



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**La Direction générale
de l'alimentation
EN ACTION**



ÉDITO

2021 a été une année de transformation majeure pour la DGAL. Avec un fonctionnement réorganisé autour de l'approche « Une seule santé », la DGAL a placé la transversalité entre les services et l'approche globale des enjeux au centre de son action. Cette transformation a permis de proposer une nouvelle façon de travailler ensemble, au sein des équipes parisiennes et avec les services déconcentrés, au bénéfice de tous.

Sur le fond des dossiers, l'année a été marquée par plusieurs événements forts. Je citerais, sans être exhaustif : le Brexit et la mise en place des contrôles sanitaires avec le Royaume-Uni; la signature de l'accord de zonage « peste porcine africaine » avec la Chine après 4 ans de négociation ; la préparation de la présidence française du Conseil de l'Union européenne ; l'entrée en vigueur de la Loi de santé animale et de la séparation « vente-conseil » en matière phytosanitaire ; le lancement du plan chlordécone 4 ; le plan d'attractivité des métiers d'inspection en abattoirs ; la montée en puissance des plateformes d'épidémiosurveillance... et bien sûr plusieurs crises sanitaires d'importance à l'image de l'influenza aviaire.

Le plan France Relance a bien évidemment fortement mobilisé les équipes mais il a aussi été un formidable levier notamment dans les domaines de la protection animale ou de la politique de l'alimentation, et je salue le succès remporté par les mesures mises en place ou initiées par la DGAL.

Une fois de plus, notre collectif a su répondre en 2021 aux attentes fortes qui étaient placées en lui, au service de la sécurité sanitaire de tous, d'une alimentation durable et de qualité et de la transition agro-écologique de notre agriculture.

Je vous laisse parcourir ces pages et découvrir ce qui a fait notre actualité et aussi en partie notre fierté.

Très bonne lecture !

Bruno Ferreira

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ALIMENTATION



SOMMAIRE

EN OUVERTURE	06	«ONE HEALTH», UNE SEULE SANTÉ EN PRATIQUE	13	ALIMENTATION ET SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS	21
• La DGAL : un ancrage au cœur de la société.....	06	• Plan chlordécone (2021-2027) : tendre vers le zéro chlordécone dans l'alimentation.....	14	• Plan de relance : soutien à une alimentation saine, locale et accessible à tous.....	22
• Plan stratégique : regarder vers demain pour une administration au service de tous.....	08	• Brucellose dans un élevage bovin : une zoonose sous surveillance.....	15	• Un Programme national pour l'alimentation (PNA) toujours aussi actif.....	23
• L'organigramme de la DGAL.....	11	• Programme national santé-environnement (PNSE 4) : lancement du groupe de suivi « Une seule santé ».....	16	• « Ma Cantine », une plateforme innovante pour la restauration collective et atteindre les objectifs ,de la loi Egalim.....	24
		• Préservation de la biodiversité : un enjeu pour la santé publique et la qualité de vie.....	17	• Retrait et rappel de fuets contaminés par des salmonelles.....	25
		• Règlement européen sur les médicaments vétérinaires.....	18	• Détournement frauduleux de yaourts impropres à la consommation.....	26
		• Ecoantibio : consolidation des acquis.....	18	• Abattoir : un plan ambitieux pour accroître les compétences et renforcer les contrôles.....	26
		• Plateformes d'épidémiosurveillance : une approche intégrée de la surveillance sanitaire.....	19	• Baptême du feu pour la nouvelle force d'intervention en abattoirs.....	27

SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES29

- Influenza aviaire : une crise chasse l'autre 30
- Peste porcine africaine : la menace persiste31
- Protection animale : des avancées importantes..... 32
- Feuille de route sur le maillage vétérinaire : des avancées à conforter..... 34
- Enquête sur un trafic de médicaments vétérinaires..... 34
- Trafic dans la filière œufs à couver : une coopération transfrontalière réussie..... 35

SANTÉ VÉGÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE37

- Santé des végétaux : les menaces restent importantes 38
- Pollinisateurs : un plan interministériel pour les protéger..... 39
- Forêt française : fin des pullulations de scolytes ? 40
- Semences et Plants : les ambitions du nouveau plan ministériel.....41
- Accompagner la réduction et encadrer le recours aux produits phytopharmaceutiques..... 42
- Un plan d'urgence contre les organismes nuisibles 45
- Trafic de bonsaïs : condamnation d'une société pour non-respect des exigences sanitaires 46
- Condamnations pour mise sur le marché, détention et utilisation d'un pesticide interdit 47

LA PFUE EN PERSPECTIVE.....49

- Présidence française de l'Union européenne (PFUE) : une opportunité pour porter nos positions..... 50
- Définir un agenda, programmer les réunions..... 50
- Mettre en avant les priorités de la France.....51
- Formation des agents de la DGAL.....51

INSPECTIONS, CONTRÔLES, ALERTES53

- Bilan 2021 des inspections et contrôles 54
- Un millier d'alertes alimentaires gérées par la Mission des urgences sanitaires (MUS)..... 56
- Brexit - Bilan après une année de contrôles à l'importation du Royaume Uni 57
- France Sésame : une plateforme numérique pour faciliter les importations portuaires..... 58
- Exportations de produits animaux et végétaux en 202161

LA DGAL : UN ANCRAGE AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ

La DGAL veille à la sécurité et à la qualité des aliments à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, ainsi qu'à la santé et à la protection des animaux et des végétaux, en concertation avec les différents acteurs concernés : agences d'évaluation du risque, professionnels du monde agricole et agro-alimentaire, consommateurs, vétérinaires, associations... Elle agit en élaborant la réglementation relative à ses missions et ses services en département et région en contrôlent le respect. Elle agit également de manière incitative en impulsant et pilotant plusieurs politiques publiques mises en œuvre en réseau.

Aux niveaux européen et international, elle assure la promotion des modèles alimentaire, sanitaire et phytosanitaire français.





DES MISSIONS DE GESTION DES RISQUES LIÉS À L'ALIMENTATION ET DE SANTÉ PUBLIQUE

La DGAL a pour mission de protéger la santé des consommateurs, des animaux, des végétaux et de l'environnement en fixant et contrôlant les conditions sanitaires dans lesquelles les denrées animales et végétales sont produites et mises sur le marché ou introduites sur le territoire national. Pour cela, elle doit anticiper les risques, les évaluer et définir les mesures de prévention ou la réglementation appropriées.

La complexité des questions soulevées nécessite une gestion du risque intégrée et transversale, mobilisant différentes compétences techniques, scientifiques et organisationnelles et en adoptant une vision plus internationale des risques.

BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES

Le budget de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) et des services déconcentrés (programme 206 «Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation») chargés de la mise en œuvre des politiques publiques de la santé et de la protection des végétaux, des animaux, de la sécurité sanitaire de l'alimentation, ainsi que de la politique de l'alimentation s'est élevé, pour l'année 2021 à **599 millions d'euros**.

Le plafond d'emplois pour le programme 206 s'élevait à **4 806 « équivalents temps plein travaillé »** (ETP) en 2021. Le programme 206 a bénéficié en 2021 de la création de plusieurs emplois pour faire face au déploiement supplémentaire de contrôles sanitaires et phytosanitaires aux frontières consécutif au Brexit.

La DGAL dispose d'un réseau d'expertise rénové composé de 48 référents-experts nationaux (travaillant à 100% de leur temps sur des missions nationales) et de 126 personnes-ressources (travaillant pour 20 à 30% de leur temps sur des missions nationales) répartis sur l'ensemble du territoire.

Ces agents exercent des missions variées dans le domaine de l'alimentation, de la santé animale et végétale et d'appui technique à l'administration centrale pour la mise en œuvre des politiques publiques.

PLAN STRATÉGIQUE : REGARDER VERS DEMAIN POUR UNE ADMINISTRATION AU SERVICE DE TOUS

2021 est la première année de la mise en œuvre opérationnelle du plan stratégique 2021 – 2023 de la DGAL.

Ce plan stratégique a conduit à la mise en place d'une nouvelle organisation dont l'objectif est de permettre une approche plus transversale et intégrée des politiques publiques en cohérence avec la stratégie « Une seule santé » – « One health », que la DGAL a souhaité mettre au cœur de son action. Il est porteur d'une vision et d'une volonté de repositionner la DGAL dans son rapport à ses partenaires et aux services déconcentrés, ainsi que, plus largement, dans son rapport à la société civile. Cette approche plus globale et plus concertée des questions sanitaires doit favoriser des réponses mieux adaptées au besoin d'une alimentation plus saine et durable.





UNE CLARIFICATION DE SES RELATIONS AUX SERVICES DÉCONCENTRÉS ET À SES PARTENAIRES

Un travail ambitieux a été engagé pour favoriser l'émergence d'une véritable gouvernance sanitaire en région. Celui-ci vise également à repreciser la répartition des rôles entre les différents échelons des administrations et avec les partenaires institutionnels et professionnels intervenant dans le champ d'action de la DGAL.

UN NOUVEAU RAPPORT À LA SOCIÉTÉ

Soucieuse d'être une administration aux prises avec la réalité, la DGAL souhaite être mieux à l'écoute de ses partenaires. Le travail est engagé sur ce point et beaucoup reste à faire. Sans attendre, la DGAL a souhaité proposer à ses partenaires un mode d'interaction différent.

C'est ainsi qu'une partie des groupes de travail (associant partenaires institutionnels, professionnels et associatifs) sur la préparation d'une nouvelle stratégie de Bien-être animal a travaillé en mode « intelligence collective ». L'objectif de cette méthode est de faciliter les échanges et l'émergence d'idées, de mobiliser la richesse collective et de gagner en efficacité.

UNE RAISON D'ÊTRE POUR SE POSITIONNER VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

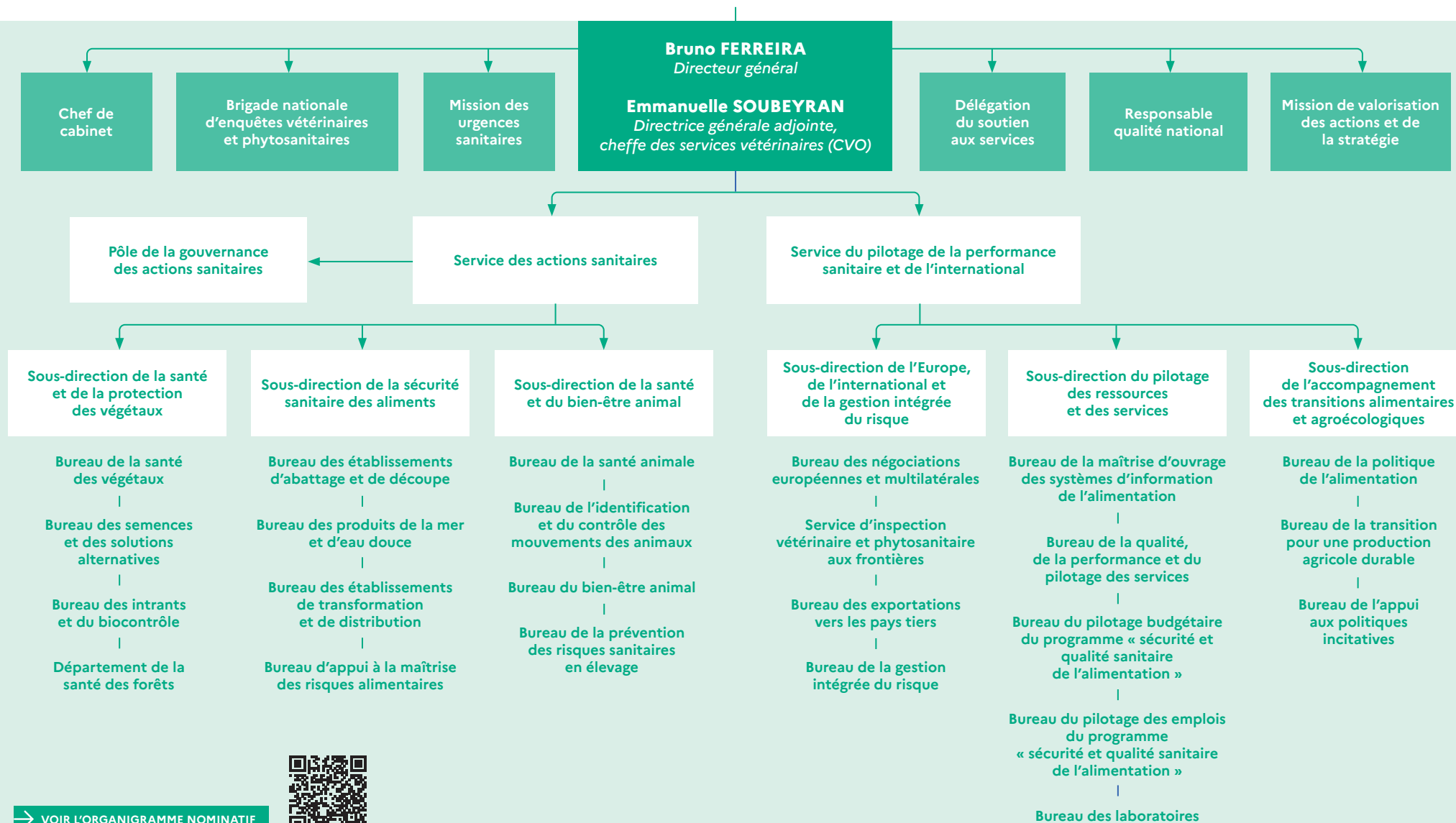
Afin de mener une action cohérente et coordonnée au service des citoyens, la DGAL a souhaité se doter d'une raison d'être qui définit son engagement au service des citoyens.

Notre engagement, c'est de répondre aux attentes sociétales par l'écoute, l'efficacité et la réactivité de notre administration dont l'objectif est de:

- Créer les conditions et s'assurer d'un haut niveau de sécurité sanitaire au bénéfice des citoyens et de la performance économique des filières ;
- Assurer une alimentation sûre, saine, durable et accessible à tous en encadrant et en contrôlant la santé des végétaux et des animaux, ainsi que la sécurité sanitaire des aliments selon une approche "une seule santé";
- Créer les conditions et s'assurer d'un haut niveau de bien-être des animaux ;
- Favoriser la transition agroécologique et la durabilité des systèmes de production par la voie réglementaire et la mise en oeuvre de politiques incitatives.



ORGANIGRAMME DE LA DGAL



→ VOIR L'ORGANIGRAMME NOMINATIF





1



«One Health», une seule santé en pratique

Le concept One Health/Une seule santé recouvre des réalités concrètes avec en toile de fond l'interdépendance entre les santés humaine, animale, végétale et la protection de l'environnement. Cette interdépendance n'est pas nouvelle. Des zoonoses majeures et historiques, telles que la brucellose, la tuberculose ou même la rage, ont contribué à la mise en place des principales politiques de santé publique humaine et vétérinaire. On peut également citer l'ESB (ou « vache folle ») et bien sûr la Covid-19.

60% des maladies humaines infectieuses connues sont d'origine animale ; les maladies émergentes impliquent souvent la faune sauvage. La résistance aux antibiotiques, dont l'origine peut être humaine, animale ou même environnementale, est devenue un enjeu sanitaire mondial majeur. La santé des plantes est de plus en plus menacée par les atteintes à la biodiversité et par le réchauffement climatique. Et elle a des répercussions, comme la santé des écosystèmes, sur la santé humaine et animale.

PLAN CHLORDÉCONE (2021-2027) : TENDRE VERS LE ZÉRO CHLORDÉCONE DANS L'ALIMENTATION

Les produits à base de chlordécone ont été utilisés pour lutter contre le charançon du bananier dans les Antilles françaises de 1972 à 1993. Malgré son interdiction depuis près de 30 ans, la chlordécone se retrouve dans les sols et les eaux, du fait de sa forte stabilité. Un quatrième plan chlordécone prend la suite de trois plans successifs de l'Etat mis en œuvre depuis 2008, afin de protéger la population.

Les effets de la pollution par la chlordécone, par son ampleur et sa persistance dans le temps, constituent un enjeu sanitaire, environnemental, agricole, économique et social important aux Antilles. En réponse aux fortes préoccupations qu'ils suscitent, l'Etat a mis en place trois plans d'action successifs entre 2008 et 2020. Le quatrième plan chlordécone prend la suite de ces plans à partir de 2021. S'étendant sur 6 ans, ce plan interministériel permet d'amplifier les mesures de protection de la santé de la population antillaise déjà développées dans les plans précédents.

Dans ce cadre, la DGAL est pilote de mesures organisées autour de l'objectif de tendre vers le « zéro chlordécone » dans l'alimentation. La poursuite de cet objectif passe ainsi notamment par :

- le développement et la mise en place de mesures d'analyses gratuites de sol, d'eau, et de fourrage, car il est possible de produire en zone contaminée par



la chlordécone. Ces mesures proposées par les DAAF de Martinique et de Guadeloupe permettent alors de maîtriser le risque lié à la présence de chlordécone dans l'environnement ;

- le développement d'un modèle permettant de prédire la concentration en chlordécone dans les tissus animaux, mais également de solutions de décontamination de ces animaux élevés en zone contaminée par la chlordécone ;
- le maintien d'une pression de contrôle élevée sur les denrées alimentaires, afin de vérifier la conformité des denrées animales issues d'animaux d'élevage ou de la pêche, ainsi que de la production primaire végétale, au

regard des limites maximales de résidus fixées pour la chlordécone. Ces contrôles sont réalisés par les deux DAAF, et plus de 4300 contrôles étaient programmés en 2021 ;

- la réalisation de contrôles inter-services de l'Etat, prioritairement orientés vers les activités à but lucratif non-déclarées auprès des services de l'Etat, dites « informelles » ;
- la valorisation de la qualité et de l'origine des produits mis sur le marché auprès des consommateurs, au regard du risque chlordécone. Des initiatives locales en Martinique et en Guadeloupe sont actuellement en développement.

BRUCELLOSE DANS UN ÉLEVAGE BOVIN : UNE ZONOSE SOUS SURVEILLANCE

Dans le cadre de la surveillance sanitaire régulière des élevages, un foyer de brucellose bovine a été confirmé le 10 novembre 2021 dans une exploitation laitière de Haute-Savoie. La brucellose bovine est une maladie animale difficile à diagnostiquer et qui est transmissible à l'Homme. En raison de sa forte contagiosité et du risque zoonotique, cette maladie est à éradication obligatoire et l'élevage contaminé a dû être entièrement abattu.

En France, dès la seconde moitié du vingtième siècle, la brucellose bovine a fait l'objet d'un programme d'éradication. La France dispose ainsi du statut indemne de brucellose bovine depuis 2005.

La brucellose bovine peut se manifester par des avortements, une réduction de la fertilité, une chute de production laitière ou encore par des lésions articulaires invalidantes. Certains animaux infectés peuvent ne pas présenter de signe clinique et **la maladie reste par ailleurs difficile à diagnostiquer.**

Les tests disponibles ne permettent pas de distinguer efficacement, au sein d'un troupeau contaminé, les animaux sains des animaux infectés, et **seul un abattage total du troupeau garantit la maîtrise du foyer.** L'Etat indemnise l'abattage des animaux, les pertes de production, le nettoyage et la désinfection des locaux, ainsi que les frais de renouvellement du cheptel.

Le dernier foyer de brucellose bovine identifié en France remontait à 2012, en lien avec le foyer d'infection persistant dans les populations de bouquetins du massif du Bargy en Haute-Savoie. La surveillance de la brucellose bovine était depuis cette époque fortement renforcée dans les troupeaux estivant dans le secteur du Bargy, ce qui a contribué à la détection précoce du nouveau foyer en 2021.

Des investigations épidémiologiques conduites par les services vétérinaires, l'Anses et l'Office français de la biodiversité (OFB) sont actuellement en cours pour

comprendre l'origine de la contamination et l'implication potentielle de la faune sauvage dans ce nouveau foyer. Des actions seront conduites à très court terme pour renforcer la stratégie de surveillance et de lutte mise en place depuis 2012, en vue de rechercher l'éradication de cette maladie au sein de la faune sauvage, dans un objectif de préservation de la santé humaine et animale.



La brucellose bovine peut se transmettre à l'Homme, à la suite de la consommation de produits laitiers frais au lait cru provenant d'animaux infectés par la bactérie ou après contact direct avec des animaux atteints de brucellose. Les fromages affinés de plus de 60 jours ou consommés après cuisson ne présentent pas de risque pour les consommateurs. Tous les produits laitiers susceptibles d'être contaminés et contaminants, mis sur le marché avant la suspicion du foyer, ont fait l'objet de mesures de retrait et de rappel.

En outre, à titre de mesure préventive, un protocole de suivi spécifique, incluant des contrôles mensuels sur le lait et des contrôles sérologiques sur les animaux, est mis en place pour les troupeaux laitiers estivant dans le massif du Bargy, de façon à garantir que le lait produit n'est pas contaminé.



→ LES RAPPELS SONT PUBLIÉS SUR RAPPELCONSO

PROGRAMME NATIONAL SANTÉ-ENVIRONNEMENT (PNSE 4) : LANCEMENT DU GROUPE DE SUIVI « UNE SEULE SANTÉ »

Réuni le 28 septembre et le 7 décembre 2021, sous la présidence de la députée Sandrine Le Feu et de Jean-Luc Angot (CGAER), ce groupe a deux missions principales : assurer le suivi de 4 actions phares du PNSE 4, publié en mai 2021, et constituer un lieu d'échange. Il représente aujourd'hui le seul groupe à porter et à diffuser l'approche « Une seule santé » au niveau interministériel et national. La DGAL assure le secrétariat de ce groupe.

Les relations entre santé publique, santé animale, santé des végétaux, et préservation des écosystèmes (environnement et biodiversité) sont l'objet d'interrogations depuis de nombreuses années. La pandémie actuelle a remis l'approche « Une seule santé » au cœur des débats et des préoccupations mondiales et suscite de nombreuses initiatives s'agissant en particulier, du lien entre les zoonoses (maladies transmises de l'animal à l'homme, directement ou par l'aliment notamment) et la perte mondiale de biodiversité. Ce concept vise à promouvoir une approche pluridisciplinaire et globale des enjeux sanitaires. Il a fait l'objet le 1^{er} décembre 2021 d'une définition officielle et opérationnelle par le panel d'experts de haut niveau « Une seule santé » entérinée par l'OMS.

Le groupe de suivi « Une seule santé » du PNSE 4 comprend près de 80 membres (représentants des

collectivités territoriales, des organismes de recherche et d'expertise, des organisations de préservation de la biodiversité, de gestion des risques sanitaires, des associations de défense de l'environnement, des organisations de professionnels et des administrations (santé, environnement, agriculture, recherche). Tous sont issus de structures engagées dans l'un des trois versants de la santé : humaine, animale et des écosystèmes.

Les 4 actions suivies par le groupe illustrent de façon complémentaire le concept « Une seule santé » :

- informer les propriétaires d'animaux sur l'utilisation des produits biocides ;
- approfondir les connaissances des professionnels sur les liens entre l'environnement et la santé, développer et mieux faire connaître l'offre de formation « Une seule santé » ;
- prévenir les impacts sanitaires des espèces nuisibles par des méthodes compatibles avec la préservation de l'environnement ;
- surveiller la santé de la faune terrestre et prévenir les zoonoses.

Les travaux de ce groupe vont se poursuivre en 2022 pour accompagner la mise en œuvre du PNSE4 sur 2021-2024 avec l'ambition d'assurer la vocation qui lui a été donnée d'aborder les questions d'environnement et de santé dans une approche intégrée « Une seule santé ».

PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ : UN ENJEU POUR LA SANTÉ PUBLIQUE ET LA QUALITÉ DE VIE

L'implication de la DGAL dans l'élaboration de la nouvelle Stratégie nationale biodiversité (SNB3) a marqué la fin de l'année 2021. Dans une approche « Une seule santé » des questions d'environnement et de biodiversité, la DGAL a porté des sujets variés liés à ses différents champs de compétence, notamment la surveillance des pollinisateurs et de la santé de la faune sauvage. La publication de la stratégie est attendue au premier trimestre 2022.

La SNB 3 s'inscrit dans le cadre d'engagements internationaux adoptés par la France et constitue une obligation internationale au titre de la Convention sur la biodiversité biologique. Les négociations liées à cette convention internationale prévoient l'adoption, en 2022, d'un cadre mondial contraignant pour les Nations-Unies et ses membres. La SNB 3 est également cohérente avec les engagements européens contenus dans la stratégie européenne de la biodiversité et la stratégie « De la ferme à la table ».

Initiée en janvier 2021 par le ministère de la Transition écologique, la nouvelle SNB 3 va fixer les objectifs pour concourir à la préservation des écosystèmes et des espèces, à notre santé et à notre qualité de vie pour les dix prochaines années. En parallèle à la phase de consultation (acteurs territoriaux, citoyens, experts, instances consultatives), la DGAL a participé à la définition de la méthode d'élaboration de la stratégie en s'appuyant sur



les contributions issues des consultations, des groupes de travail techniques et des propositions des ministères.

La DGAL a porté particulièrement les sujets liés à la surveillance de l'exposition des pollinisateurs sauvages aux produits phytopharmaceutiques et la surveillance de la santé de la faune sauvage dans une approche « Une seule santé ». La préservation des insectes pollinisateurs, sauvages et domestiques, constitue un enjeu majeur pour garantir les capacités de production alimentaire d'un grand nombre de cultures ainsi que pour préserver la diversité des espèces animales et végétales essentielles aux équilibres des écosystèmes.

Elle a également encouragé la reprise des objectifs de la loi Egalim en matière de restauration collective (50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique au 1^{er} janvier 2022).

La DGAL sera impliquée dans la mise en œuvre de la stratégie, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation étant co-pilote de nombreuses actions.

UN NOUVEAU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

Ce nouveau règlement européen relatif aux médicaments vétérinaires est entré en application fin janvier 2022 : il promeut l'approche « Une seule santé » et vise notamment à améliorer la disponibilité des médicaments vétérinaires et à lutter contre la résistance aux antimicrobiens, responsable de plusieurs milliers de décès en France chaque année.

La DGAL a contribué aux discussions qui ont abouti à son adoption, après de nombreuses années de travail qui ont été initiées par la France. Il permet de mieux répondre aux stratégies européennes de prévention et protection de la santé publique vétérinaire grâce aux opportunités que les médicaments vétérinaires offrent pour autoriser **des médicaments de thérapie innovante**.

Ces médicaments peuvent contribuer à la lutte contre certaines épidémies ou de nouvelles maladies émergentes. Ainsi le **développement et l'autorisation de nouveaux vaccins pour lutter contre l'influenza aviaire ou encore la peste porcine africaine** deviennent indispensables tant pour des raisons de santé animale, de santé humaine qu'économiques.



Enfin, ce règlement renforce et harmonise les mesures de lutte contre la résistance aux antimicrobiens. Il permet de promouvoir un usage prudent et raisonné des antimicrobiens notamment en réservant certains de ceux-ci à la médecine humaine tout en préservant leur recours en santé animale, ce qui est indispensable.

ECOANTIBIO : CONSOLIDATION DES ACQUIS

Lutter contre l'antibiorésistance nécessite une approche globale « Une seule santé » : les mesures de prévention en santé humaine ne doivent pas être dissociées de celles prises en santé animale ni des actions prises pour préserver le bon état des écosystèmes.

La campagne de communication du plan Écoantibio 2 (2017-2022), déclinée autour du message « Les antibiotiques, comme il faut, quand il faut » et renouvelée en novembre 2021, s'adresse aux éleveurs des différentes filières de productions animales, aux vétérinaires ainsi qu'aux propriétaires d'animaux de compagnie. Elle vise à maintenir la mobilisation de tous sur le bon usage des antibiotiques vétérinaires, met l'accent sur la biosécurité, la vaccination et le bien-être animal pour prévenir les maladies et optimiser l'usage des antibiotiques.

En 9 ans, Ecoantibio a permis de réduire de 53,3% le volume d'antibiotiques vétérinaires vendus, et **de 45,3% l'exposition des animaux aux antibiotiques**, toutes filières animales confondues. Plus de 200 projets de recherche ont par ailleurs été financés (développement



d'outils pour les professionnels, recherche appliquée, formations, etc.). Une troisième édition du Plan est en cours d'élaboration.

Au niveau international, le groupe de travail spécial sur la résistance aux antimicrobiens au sein du Codex Alimentarius a finalisé ses travaux. Depuis le début de ces travaux, il y a près de dix ans, la DGAL a été fortement impliquée dans la définition et le portage des positions françaises et européennes ; ils ont notamment permis des avancées au niveau international dans le cadre de la révision du Code d'usages et des Directives appliquées sur la surveillance de la résistance aux antimicrobiens, en particulier s'agissant de la non-utilisation d'antimicrobiens comme facteurs de croissance.



→ PLUS D'INFOS

PLATEFORMES D'ÉPIDÉMIOLOGIE : UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE LA SURVEILLANCE SANITAIRE

Les trois Plateformes d'épidémiologie, présidées par la DGAL, sont des espaces collaboratifs pluridisciplinaires et multi-partenariaux dédiés respectivement à la surveillance épidémiologique en santé animale (plateforme ESA), à la surveillance épidémiologique en santé végétale (plateforme ESV) et à la surveillance de la chaîne alimentaire (plateforme SCA). Leur objectif est de contribuer à l'efficacité de la surveillance dans ces trois domaines pour une meilleure prévention des risques sanitaires, de la production primaire au consommateur.



Les Plateformes
de Surveillance

Grâce à une gouvernance partagée et une coordination structurée, au sein des Plateformes et entre les trois Plateformes, elles permettent le décloisonnement entre domaines et disciplines, pour permettre une approche « Une seule santé » de la surveillance. L'entrée de Santé Publique France (SpF), l'agence nationale de surveillance de la santé publique déjà partenaire de la Plateforme SCA, dans la Plateforme ESA en 2021 vient renforcer l'approche intégrée de la surveillance des zoonoses, maladies communes aux hommes et aux animaux.

Les trois Plateformes co-produisent des outils méthodologiques pour améliorer la surveillance sanitaire; un guide méthodologique sur la qualité des données de surveillance, produit en 2021, est disponible en ligne sur le site des Plateformes.

Autre exemple de travaux collaboratifs, la Plateforme SCA a élaboré en 2021 un document d'aide méthodologique sur la surveillance des bactéries *Escherichia coli* « STEC » dans les fromages au lait cru.

Les bactéries *Escherichia Coli* productrices de shiga-toxines (STEC) sont présentes naturellement dans l'intes-

tin de certains ruminants sans aucun symptôme de maladie. Lorsque du lait contaminé par certaines STEC est utilisé pour produire des fromages au lait cru, les STEC peuvent être à l'origine de pathologies graves chez les consommateurs, comme le syndrome hémolytique et urémique (SHU) qui touche particulièrement les jeunes enfants. Le groupe de travail, qui a réuni des partenaires publics et privés (filiales professionnelles et instituts techniques) a formulé des recommandations pour mieux surveiller ce danger sanitaire tout au long de la chaîne alimentaire.





2



Alimentation et sécurité sanitaire des aliments

Inspections, contrôles, lutte contre les fraudes, contribuent à garantir la sécurité sanitaire de l'alimentation et la santé des consommateurs. À cette mission de la DGAL s'ajoute celle de piloter la politique publique de l'alimentation.

PLAN DE RELANCE : SOUTIEN À UNE ALIMENTATION SAINTE, LOCALE ET ACCESSIBLE À TOUS



Le Plan de relance a financé, dans le contexte de la crise liée à la Covid-19, quatre mesures liées à l'alimentation impliquant la DGAL. Au total, ce sont 140 millions d'euros qui sont venus soutenir des initiatives en faveur d'une alimentation locale, durable et accessible à tous. La DGAL a piloté la mise en place de ces mesures.

- La mesure « alimentation locale et solidaire » du Plan de relance (30M€) soutient les acteurs (groupements d'achat ou de coopératives de consommateurs, de magasins de producteurs, d'associations...) engagés dans le développement de l'accès à des produits locaux des plus modestes et des personnes isolées.
- 24 M€ sont dédiés aux initiatives locales qui s'engagent à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés.
- 4,12 M€ soutiennent des projets structurants et innovants des Organismes nationaux à vocation agricole et rurale, des Chambres d'agriculture et des réseaux d'épiceries sociales et solidaires.
- Démultiplier les jardins partagés et développer l'agriculture urbaine (17M€) : Cette mesure a vocation à multiplier par 5 ces jardins sur le territoire



en particulier en zone péri-urbaine et urbaine, en finançant les dépenses d'investissement permettant d'étendre ce type de surface et d'améliorer les structures existantes par l'installation de nouveaux matériels (outillage, aménagements, etc.).

Accessibles par des appels à projets départementaux, ces aides sont mobilisables sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. Fin 2021, plus de 1 120 projets étaient acceptés, dont près de 15% situés en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

- **Accompagnement des petites cantines scolaires** vers l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim (43,5 millions euros)

Fin 2021, la mesure a permis d'accompagner **1 500 communes de petite taille dans la conduite de projets** pour accompagner les petites cantines scolaires à s'approvisionner en produits frais, à réduire le gaspillage, ou encore à supprimer les contenants en plastique, et atteindre les objectifs fixés par la loi Egalim, **au profit de plus de 520 000 élèves.**

- Les partenariats État/collectivités au service des **projets alimentaires territoriaux (80 millions d'euros).**

Les projets alimentaires territoriaux (PAT), créés en 2015, favorisent la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation dans les territoires en soutenant notamment l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Les PAT jouent un rôle essentiel pour accélérer la transition agricole et alimentaire en rapprochant producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales et consommateurs.

LE PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION TOUJOURS AUSSI ACTIF

- L'édition 2020-2021 de l'appel à projets du Programme national pour l'alimentation a permis d'accompagner 172 projets collectifs : 151 projets de PAT émergents et 21 projets innovants à portée nationale ou régionale. Le budget initial multiplié par 7 et porté à 14 millions d'euros grâce au soutien du plan France Relance a permis d'obtenir ce bon résultat.

Outre les PAT, les montants alloués par cet appel à projets ont permis de soutenir différentes initiatives de **lutte contre le gaspillage alimentaire**, autre axe prioritaire du PNA. L'année 2022 verra notamment le lancement du 3ème Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire.

- Le volet « Education à l'alimentation » du PNA s'est enrichi, avec l'adaptation à la situation scolaire liée à la Covid-19 des outils pédagogiques existants (dispositif des « Classes du goût ») qui ont été mis à la disposition des enseignants et des élèves sur le site du ministère. Des outils ont aussi été déployés en région pour étendre le dispositif.
- En ce qui concerne le volet « justice sociale » du PNA, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministère des Solidarités et de la Santé ont été fortement mobilisés à ce sujet. En effet, la crise liée à la Covid-19 a renforcé la nécessité d'une proximité entre l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire et les associations. Outre la déstabilisation de la chaîne alimentaire, le nombre de personnes en situation de précarité alimentaire a augmenté du fait de la crise.



Programme européen fruits-lait à l'école : des vidéos éducatives pour les élèves

La DGAL a réalisé, en lien avec la DGPE, les ministères de l'Éducation nationale et de la Santé, de nouveaux outils éducatifs ciblant différentes tranches d'âge pour familiariser les élèves avec les qualités nutritionnelles des fruits, des légumes, du lait et des produits laitiers.

Le programme européen de distribution de fruits et légumes, de lait et de produits laitiers dans les établissements scolaires prévoit en effet la mise en œuvre d'une action éducative obligatoire auprès des élèves de la maternelle au lycée, en France métropolitaine et Outre-Mer.

Il s'agit de stimuler la curiosité des enfants en leur faisant découvrir l'origine des aliments, leurs intérêts nutritionnels, afin de les familiariser avec ceux qu'ils n'ont pas l'habitude de consommer. Les outils éducatifs réalisés visent à promouvoir une consommation plus régulière de fruits et légumes frais et une consommation de fruits et légumes et de lait et de produits laitiers de qualité.

La réalisation d'au moins une mesure éducative par année scolaire est obligatoire pour pouvoir bénéficier du financement européen pour la distribution de produits.

Cette mesure vise à faire adopter aux élèves des comportements alimentaires plus sains et en lien avec les recommandations de santé publique (PNNS et programme national de l'alimentation et de la nutrition -PNAN). Elle promeut aussi la distribution de fruits et légumes frais et/ou de lait et produits laitiers sous signes de qualité.

→ LIRE LES VIDEOS



En soutien à ces personnes, des instructions sur les conditions permettant la congélation des denrées stockées en restauration collective ont été diffusées, ainsi qu'un guide du don pour rappeler le contexte réglementaire et sanitaire du don alimentaire et favoriser la mise en relation des différents acteurs.

Un plan d'action pour la transformation de l'aide alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire a été initié en septembre 2021 et s'étend jusqu'à fin 2022 : ses objectifs sont de garantir une réponse de court terme aux situations d'urgence.

PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX : UNIR LES FORCES LOCALES POUR UNE MEILLEURE ALIMENTATION

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) s'appuient sur un diagnostic partagé de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire des habitants et des atouts et contraintes sociales, économiques et environnementales du territoire. Ils participent à la déclinaison des objectifs de la politique nationale de l'alimentation dans les territoires et à leur conciliation avec les enjeux locaux.

Ils sont le plus souvent initiés sous l'impulsion des collectivités locales autour d'une thématique principale correspondant à un besoin particulier du territoire. La DGAL s'appuie sur un réseau national qui anime et soutient les porteurs de projets.

Fin 2021, plus de 330 projets alimentaires territoriaux (PAT) étaient reconnus par le ministère.

Des réflexions ont été engagées au deuxième semestre 2021 pour mettre en place une gouvernance nationale des PAT, avec pour priorité de travailler à la mise en place d'un observatoire partagé et à une évaluation du dispositif.



UNE PLATEFORME INNOVANTE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA LOI EGALIM

La DGAL s'est associée à la Direction interministérielle au numérique (DINUM) pour ouvrir la plateforme ma cantine en février 2021. Le but de cette alliance : utiliser l'incubateur beta.gouv.fr et le modèle de la start-up d'Etat afin d'innover vers une transition alimentaire dans la restauration collective pour accompagner les usagers (gestionnaires, convives, élus...).

Il s'agit d'aider les professionnels de la restauration collective à atteindre les objectifs ambitieux de la loi Egalim, complétés récemment par la loi Climat et Résilience :

- atteindre 50% de produits durables et de qualité dont 20% de « bio » dans les assiettes, au 1^{er} janvier 2022 ;
- développer la diversification des sources de protéines ;





- substituer les contenants en plastique ;
- poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire et
- renforcer l'information des usagers.

Cette plateforme devient le dispositif incontournable d'information, d'aide et de mise à disposition d'outils d'accompagnement (guides, informations, outils pratiques...), pour les acteurs de la restauration collective. Elle est actuellement utilisée par près de **800 utilisateurs, usagers de la restauration collective**. En novembre 2021, la startup est entrée dans une **phase d'accélération** du développement de la plateforme pour augmenter le nombre d'utilisateurs.

Le secteur de la restauration collective constitue le fer de lance, avec les projets alimentaires territoriaux, du déploiement de la politique nationale de l'alimentation.

→ PLUS D'INFOS



RETRAIT ET RAPPEL DE FUETS CONTAMINÉS PAR DES SALMONELLES

En 2021, la Mission des urgences sanitaires (MUS) de la DGAL a été sollicitée par Santé publique France pour conduire des investigations sur un cluster de 45 malades de salmonelloses (dont 27 enfants) identifié par le Centre national de référence des Salmonella.

Ces investigations ont été menées à partir d'une enquête de traçabilité des produits consommés par les malades, des croisements des données de traçabilité récoltées et des prélèvements officiels de denrées suspectes. Les souches de salmonelles analysées partageaient les mêmes caractéristiques génétiques, suggérant une origine commune.

Après enquête, plusieurs lots de fuets consommés par les malades se sont révélés contaminés par des salmonelles. Le lien entre des cas de salmonellose et la consommation de fuets (saucisses sèches) fabriqués par un établissement espagnol a été confirmé le 15 juillet par la Direction générale de l'alimentation, la Direction générale de la santé et Santé publique France, qui ont décidé de faire procéder à un retrait-rappel des produits concernés dans différentes enseignes.

En cas de contamination avérée d'un aliment mis sur le marché, de telles mesures sont prises par la DGAL pour protéger le consommateur et sont rendues publiques sur le site Rappel Conso.

→ RAPPEL CONSO



Les salmonelles sont des bactéries pouvant provoquer une infection alimentaire : la salmonellose. La plupart du temps, cette infection est peu sévère mais elle peut parfois revêtir des formes plus graves nécessitant une hospitalisation des malades.



→ LIRE LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉTOURNEMENT FRAUDULEUX DE YAOURTS IMPROPRES À LA CONSOMMATION : DES FAILLES DANS LA GESTION DE SOUS-PRODUITS

Fin 2019, un géant français de l'industrie laitière informe la BNEVP d'un détournement de sous-produits de sa production impropres à la consommation. L'intervention de la Brigade a permis à l'entreprise de modifier ses procédures afin d'éviter qu'à l'avenir des produits non-conformes puissent être mis sur le marché de manière illégale.

Cette entreprise signalait aux autorités sanitaires que des laits gélifiés issus de sa production mais retirés de la consommation humaine en raison d'une non-conformité microbienne, se retrouvaient présentés à la vente, chez un « déstockeur » du nord de la France.

Informée de cette suspicion de fraude, portant sur le détournement de denrées d'origine animale impropres à la consommation, la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) de la DGAL a décidé d'ouvrir une enquête administrative sur la gestion des sous-produits au sein de cette entreprise.

Cette dernière, réalisée en 2020 et 2021 sur l'ensemble des sites du groupe, a notamment cherché à identifier d'éventuelles anomalies de fonctionnement ayant pu

favoriser le détournement de la destination de ces denrées. L'enquête pénale, confiée au Service national d'enquêtes de la DGCCRF, est toujours en cours d'instruction.

Les investigations menées par la BNEVP ont permis de pointer un certain nombre de mauvaises pratiques susceptibles d'avoir indirectement contribué à la réintroduction des sous-produits animaux sur le marché de la consommation humaine. L'enquête a conduit l'entreprise à modifier les procédures sur chacun de ses sites de production afin de sécuriser le devenir des sous-produits.

ABATTOIRS : UN PLAN AMBITIEUX POUR ACCROÎTRE LES COMPÉTENCES ET RENFORCER LES CONTRÔLES

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a lancé le 5 juillet 2021 un « Plan abattoirs » en trois volets : modernisation, renforcement des contrôles et des sanctions, revalorisation des métiers.

Il s'agit tout d'abord d'investir massivement dans les abattoirs, notamment grâce au plan de relance pour lequel un budget de 115 millions d'euros a été dédié à leur modernisation. Plus de 120 projets ont été retenus sur l'ensemble du territoire avec l'objectif d'améliorer la protection animale, mais aussi les conditions de travail

et la productivité des outils. Ces investissements vont accompagner deux projets d'abattoirs mobiles dont l'un est déjà entré en activité, ainsi que le déploiement de dispositifs de contrôle par vidéo de la protection animale dans 50 abattoirs.

Une autre priorité est de renforcer les contrôles, en mettant en place des inspections coordonnées ciblées, se déroulant dans tous les abattoirs au même moment. La première inspection a été menée en octobre 2021 et a



porté sur les conditions de manipulation des animaux vivants dans les locaux d'hébergement des abattoirs d'animaux de boucherie.

Au bilan, **882 inspections ont été réalisées dans 228 abattoirs** (soit 97 % des abattoirs d'animaux de boucherie). Ces inspections ont permis de relever et de prendre en charge des non conformités souvent anciennes dont la correction sera suivie au niveau national en 2022.



Par ailleurs, une étude conduite par la DGAL permet, dès 2022, de mieux calibrer et cibler les inspections de la protection animale dans les abattoirs selon une analyse de risque. L'objectif est d'améliorer l'efficacité des contrôles dans un contexte où la charge de travail des équipes d'inspecteurs en abattoir est particulièrement contrainte.

Le 3ème volet de ce Plan concerne l'application des suites et de sanctions proportionnées et adaptées : le ministre a rappelé aux préfets la nécessité de sanctionner les manquements constatés lors des contrôles afin que les carences de quelques-uns ne viennent pas jeter le discrédit sur l'ensemble de la filière.

Enfin, un vaste plan d'actions a également été initié en octobre 2021 pour **revaloriser les métiers d'inspection en abattoir et l'attractivité des postes**. Ce plan, qui associe plusieurs directions du ministère, vise à améliorer le recrutement des agents en abattoir, leur formation et les conditions d'exercice de leur métier. Dix chantiers prioritaires sont d'ores et déjà engagés et les premiers résultats sont attendus dès 2022.

BAPTÊME DU FEU POUR LA NOUVELLE FORCE D'INTERVENTION EN ABATTOIRS

La Force d'inspection nationale en abattoir (FINA) est chargée d'appuyer les services déconcentrés pour la gestion des abattoirs présentant des difficultés avérées. Elle vient compléter le dispositif du « plan abattoir » annoncé par le ministre de l'agriculture en 2021.

Cette force d'inspection est composée de cinq vétérinaires aguerris disposant de compétences d'inspection nationale et qui interviendront, à la demande des Préfets ou de la DGAL, pour la gestion des cas les plus difficiles.

Les inspections de la FINA visent à apporter un regard extérieur et harmonisé sur la situation des abattoirs d'animaux de boucherie, de volailles et de lagomorphes, et à produire un document d'aide à la décision prenant en compte le volet sanitaire, la protection animale, mais également les perspectives économiques et l'implantation de l'établissement dans le maillage territorial.

Opérationnelle depuis novembre 2021, la FINA a vu son cadre d'intervention récemment précisé par instruction technique. Deux appuis sont actuellement en cours pour des abattoirs des régions Nouvelle-Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes. D'autres inspections seront lancées au cours du premier trimestre 2022 sur des abattoirs identifiés par la DGAL afin de préciser les constats défavorables émis par les services d'inspection locaux et de proposer un plan d'actions adapté.

→ LIRE LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE





3



Santé et protection animales

La DGAL met en œuvre la surveillance et la prévention des maladies animales, les mesures de lutte lorsqu'elles s'avèrent nécessaires et la politique de renforcement des bonnes pratiques en matière de bien-être animal dans les élevages et pour les animaux de compagnie.

INFLUENZA AVIAIRE : UNE CRISE CHASSE L'AUTRE

A la suite de l'épizootie d'influenza aviaire durant l'hiver 2020-2021 qui avait touché le Sud-Ouest de la France et notamment la filière de production de palmipèdes gras, une nouvelle feuille de route partagée mettant en perspective les actions à mener, tant du côté de la profession que du côté des services de l'État et des régions, avait été élaborée en juillet 2021, tirant les leçons de la crise passée et afin de prévenir la survenue et les effets d'une nouvelle crise.

- Deux arrêtés publiés en septembre 2021 sont venus renforcer les mesures de prévention. Le premier arrêté définit les parties du territoire métropolitain au sein desquelles le virus de l'influenza aviaire a une forte probabilité de se propager d'un élevage à un autre. Ces zones sont appelées « zones à risque de diffusion » (ZRD). Le second arrêté vise à renforcer la biosécurité dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs.
- La DGAL, en collaboration avec les experts, a défini des scénarios de lutte et une doctrine d'utilisation du dépeuplement préventif, qui ont pour vocation d'aider à la définition d'une stratégie de lutte.
- Les professionnels de la filière foie gras se sont engagés par ailleurs dans la réduction de densité dans les zones touchées par les précédentes crises, à l'approche de l'automne.

NOUVEL ÉPISODE EN NOVEMBRE 2021

Alors que des virus de l'influenza aviaire circulent activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs depuis l'été 2021, la France a détecté le 26 novembre dernier un foyer dû à une souche hautement pathogène (IAHP) dans le département du Nord, premier foyer en élevage mis en évidence depuis l'épizootie de 2020-2021. Depuis, l'épidémie s'est propagée au Sud-Ouest, déjà gravement touché lors de la crise précédente.

Le premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de type H5N1, a été confirmé dans le Sud-Ouest, le 16 décembre dans un élevage de canards prêts à gaver du Gers. En février 2022, plus de 350 foyers étaient

confirmés en France, principalement dans cette région (Gers, Landes, Pyrénées atlantiques).

Les mesures de surveillance et de lutte ont aussitôt été mises en place autour des nouveaux foyers : dépeuplement et désinfection sans délai, zones réglementées par les préfetures et interdiction de mouvements des volailles dans ces zones, abattages des animaux.

La DGAL a immédiatement activé une cellule de crise. Des réunions régulières ont été organisées avec les représentants de la filière volailles et palmipèdes et les services déconcentrés, en particulier la DRAAF Nouvelle Aquitaine, fortement mobilisés à nouveau sur cette épizootie.



Force est de constater que les mesures prises n'ont pas permis de limiter la propagation du virus, fortement disséminé par la faune sauvage. Les mesures d'éradication des foyers ont donc été renforcées par un dépeuplement préventif des élevages autour des foyers puis par un vide sanitaire régional sur la base des scénarii pré-établis dans la feuille de route. La dynamique d'infection dans cette région était, début 2022, sur une phase descendante en termes de nombre de foyers confirmés.

NÉGOCIATIONS AUTOUR DU MAINTIEN DES EXPORTATIONS

La France a de nouveau perdu, dès le premier foyer détecté, le statut indemne d'influenza aviaire qu'elle avait retrouvé en septembre 2021.

La DGAL en a informé aussitôt la communauté internationale, conformément aux obligations et procédures de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Parallèlement, avec le support du réseau des conseillers agricoles en ambassades, un dialogue spécifique et transparent avec les autorités vétérinaires des pays importateurs s'est engagé permettant de les tenir informées de l'évolution de la situation et de conserver la confiance nécessaire au maintien des exportations depuis des zones réputées indemnes.

En effet, la stratégie du zonage engagée par la France depuis les épisodes de 2015-2017 a permis de rassurer les pays importateurs et d'éviter un certain nombre d'embargos totaux. Le résultat des efforts déployés pour l'obtention d'accords de zonage a ainsi porté ses fruits : de 27 embargos totaux en 2016-2017 seulement 14 sont notés lors de cet épisode.

Le CGAAER rappelle dans un rapport de juillet 2021 que

«l'application et le développement des accords de zonage ont permis de réduire considérablement les dommages à l'exportation, passant de 120 M€ en moyenne lors des deux précédentes crises à près de 20 M€ en 2020-2021».

PESTE PORCINE AFRICAINE : LA MENACE PERSISTE

Près d'une quarantaine de cas de peste porcine africaine (PPA) ont été confirmés depuis le début du mois de janvier 2022 sur des sangliers sauvages dans le nord-ouest de l'Italie, à une centaine de kilomètres de notre frontière. Cette maladie virale, sans danger pour l'Homme, est très contagieuse et mortelle pour les porcs et les sangliers. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a appelé à la vigilance de tous et au strict respect des mesures de biosécurité pour protéger le territoire français et la filière porcine.

Présente dans la faune sauvage et dans certains élevages d'Europe de l'Est depuis 2014, la maladie s'est installée dans la partie orientale de l'Allemagne en 2020, où 3 foyers ont été détectés dans des élevages, après avoir touché la Belgique en 2018. Les Caraïbes sont également concernées suite à la détection durant l'été 2021 de nombreux foyers en République dominicaine et en Haïti, plaçant les Antilles françaises en vigilance accrue.

DES CAMPAGNES DE PRÉVENTION

La proximité géographique entre la République dominicaine et les collectivités et départements/régions fran-



çais d'Outre-mer dans cette zone ainsi que les liaisons aériennes et maritimes existantes entre ces territoires ont donné lieu à un renforcement de la prévention dans toute la région. Des actions de sensibilisation ont été mises en œuvre vers les éleveurs porcins et les voyageurs, en lien avec les Douanes par la DAAF Guadeloupe notamment, afin de prévenir l'introduction du virus sur le territoire guadeloupéen.

La maladie se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés. Elle se transmet aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés et qui peuvent être consommés par des porcs ou des sangliers.

Au vu des cas apparus dans plusieurs pays d'Europe, la DGAL a relancé en novembre dernier sa campagne annuelle de sensibilisation « Peste porcine africaine : agir pour prévenir » en direction des éleveurs, des chasseurs et des voyageurs qui ont tous un rôle clé à jouer dans la prévention de la maladie.

La France est à ce jour indemne de la maladie. La campagne rappelle qu'il est indispensable de préserver la

filière porcine en appliquant les bons gestes de prévention. Depuis l'apparition des cas dans le Nord de l'Italie sur des sangliers, la surveillance des sangliers et des élevages a été renforcée, notamment en région PACA, en lien avec les organisations professionnelles et les services déconcentrés du ministère. Des messages sur les radios d'autoroutes et dans la presse locale ont été diffusés début 2022.

MOBILISATION COLLECTIVE AUTOUR D'UN PLAN D'ACTION

Un Plan d'action associant les partenaires publics et privés a été élaboré sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation autour de trois grands axes : **la prévention, la surveillance et la préparation de la lutte** dans l'hypothèse où le virus viendrait à toucher le territoire. La mise en œuvre du Plan prévoit une mobilisation immédiate des acteurs et un déploiement rapide de mesures. Il cible les professionnels de la filière porcine (éleveurs, détenteurs de sangliers et de porcs, transporteurs...), les chasseurs, les acteurs des territoires, les voyageurs. Le plan d'action est consultable ici :



Le respect des mesures de biosécurité reste impératif à l'échelle nationale. Le risque d'introduction du virus par les flux de transport et de voyageurs en provenance d'Europe de l'Est via les aliments contaminés constitue une menace permanente pour la filière porcine française sur l'ensemble du territoire français.

ACCORD FRANCE-CHINE SUR LA RECONNAISSANCE DU ZONAGE

Un accord sur la reconnaissance du zonage et de la compartimentation au bénéfice de la France a été signé mi-décembre par le ministre Julien Denormandie et les ministres chinois concernés.

Avec une mise en œuvre effective de l'accord dès sa signature, cette reconnaissance permettra la poursuite des exportations vers la Chine des produits porcins à partir des zones françaises indemnes de peste porcine africaine (PPA), si un cas de peste porcine survenait.



Cet accord est le premier de ce genre à être signé par la Chine au bénéfice d'un pays de l'Union européenne. Il permet de sécuriser les débouchés de la filière porcine française, en cas de peste porcine africaine. Ce genre d'accord de « zonage » pourra être signé avec d'autres pays, concernant d'autres filières.

PROTECTION ANIMALE : DES AVANCÉES IMPORTANTES

MISE EN PLACE OBLIGATOIRE D'UN RÉFÉRENT DANS CHAQUE ÉLEVAGE

Ce chantier, conduit en lien avec les organisations professionnelles, a abouti à la publication fin décembre 2021 au Journal officiel d'un arrêté précisant les modalités de désignation de ce référent. Cette mesure est effective depuis le 1^{er} janvier 2022. Elle s'inscrit dans le cadre des annonces ministérielles en faveur de la protection et



L'amélioration du bien-être animal de janvier 2020. Elle vise à renforcer l'usage de bonnes pratiques dans les élevages par la sensibilisation et la formation des personnes au contact des animaux.

L'obligation de désignation d'un référent pour le bien-être animal au 1^{er} janvier 2022 vaut pour tous les élevages y compris les élevages de carnivores domestiques et de faune sauvage captive. Ces référents seront désignés par les responsables des élevages.

L'arrêté précise notamment les obligations liées à la formation qui ne portent à ce stade que sur les filières volailles (lapins non inclus) et porcines. Les référents désignés au sein des élevages de porcs ou de volailles



auront 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 pour entamer le parcours de formation, et disposeront de 18 mois pour l'achever.

Compte-tenu des démarches engagées depuis début 2018, certaines formations suivies antérieurement pourront être reconnues au titre d'une partie du parcours de formation.



→ CONSULTER LA FAQ

INTERDICTION DE LA CASTRATION À VIF DES PORCELETS

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la castration à vif des porcelets est interdite en France. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a publié un arrêté ministériel et une instruction technique précisant les conditions dans lesquelles il peut être recouru à la castration des porcs domestiques mâles dans les élevages, à d'autres fins que thérapeutiques ou de diagnostic.

En 2020, le ministre de l'Agriculture et de l'alimentation s'était engagé à mettre fin à la castration à vif des porcelets fin 2021. Un premier arrêté a été signé en février 2020 pour interdire la castration à vif à partir du 1^{er} janvier 2022 et encadrer la réalisation de la castration en obligeant la prise en charge de la douleur du porcelet. Ce premier arrêté a été complété par un nouvel arrêté et une instruction technique en novembre 2021.

Un accompagnement technique des éleveurs et des vétérinaires a été mis en place sur le site de l'IFIP :



ABANDONS D'ANIMAUX DE COMPAGNIE : FORT ENGOUEMENT POUR LES APPELS À PROJETS DU PLAN DE RELANCE

Réfection et agrandissement de refuges, acquisition de matériels pour le bien-être des animaux, appui aux campagnes de stérilisation de chats ou chiens errants... Les appels à projets départementaux qui se sont clôturés fin janvier 2022 ont rencontré un vif succès, avec de très nombreuses demandes d'aides déposées.

L'enveloppe initiale de 14 millions € dédiée au soutien des projets locaux portés par les associations de protection animale a été ré-abondée de 15 millions € en octobre 2021. Ce ré-abondement de l'enveloppe du Plan de relance destinée à lutter contre l'abandon des animaux a répondu à une véritable attente sur le terrain et a suscité un fort engouement des associations de protection animale.

Les lauréats seront annoncés au printemps 2022. Ce 2^{ème} appel à projets a été conçu pour aider des structures qui n'avaient pas déposé de dossier dans le cadre de l'enveloppe initiale ; mettre l'accent sur les campagnes de stérilisation, avec une prise en charge totale de l'acte vétérinaire de stérilisation (contre 50% lors du précédent appel à projets) ; élargir le champ des bénéficiaires aux associations dites « sans refuge » plaçant des animaux abandonnés en familles d'accueil.



En 2021, dans le cadre de la première enveloppe du plan « France Relance » dédiée à cette mesure, plus de 330 projets portés par des refuges et associations de protection animale ont bénéficié d'un soutien du plan France Relance pour un montant global de 14 millions €.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre d'un plan d'actions global de lutte contre l'abandon des animaux de compagnie présenté en décembre 2020 par le ministre, Julien Denormandie, et piloté par la DGAL.

FEUILLE DE ROUTE SUR LE MAILLAGE VÉTÉRINAIRE : DES AVANCÉES À CONFORTER

La rencontre du ministre avec les organisations professionnelles vétérinaires et agricoles et les représentants des collectivités, en octobre 2021, a permis de faire le point sur l'avancée de la feuille de route élaborée en 2017 pour le maintien des vétérinaires dans les territoires ruraux.

Certains territoires manquent de praticiens en particulier dans les zones rurales. Cette question est prégnante pour la détection précoce des maladies, le suivi de la performance sanitaire et économique des filières animales mais également plus globalement le maintien des activités agricoles et l'attractivité des territoires.

Depuis, de nombreux chantiers ont été engagés en faveur de l'ancrage territorial des vétérinaires et de la transition numérique de l'élevage avec un certain nombre de réalisations concrètes.

→ POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES ACTIONS RÉALISÉES



Parmi les chantiers qui doivent se poursuivre : la contractualisation, la délégation des actes vétérinaires, les tarifs de prophylaxie et le suivi sanitaire permanent.

Début 2022, la feuille de route a poursuivi son déploiement avec le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place de diagnostics et de plans d'actions territoriaux. Tout territoire désirent agir pour lutter contre la désertification vétérinaire à son échelle pouvait ainsi déposer sa candidature auprès de l'Ordre national des Vétérinaires jusqu'au 15 mars 2022. Six territoires volontaires lauréats pourront ainsi bénéficier d'un diagnostic de leur situation (évaluation sur le plan qualitatif et quantitatif de l'offre vétérinaire et de la demande des élevages) et de co-construire un plan d'actions adapté à leurs besoins.



ENQUÊTE SUR UN TRAFIC DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

Dans le domaine de la pharmacie vétérinaire, la Brigade d'enquêtes de la DGAL a contribué, cet automne, à des investigations concernant un réseau illégal d'importation de médicaments vétérinaires venant d'Espagne. Retour sur cette enquête qui pourrait déboucher prochainement sur des condamnations.

Au printemps 2021, deux services de police judiciaire de la gendarmerie nationale - l'Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique (OCLAESP) et la Section de Recherches (SR) de PAU - réceptionnent des informations amenant à suspecter l'existence d'un trafic de médicaments, notamment antibiotiques, entre l'Espagne et la France.

Un vétérinaire espagnol délivrerait des ordonnances à des éleveurs français afin de permettre à ces derniers de se fournir illégalement en médicaments auprès de deux ventes de la région de Navarre.



Parmi ces médicaments, on trouve des antibiotiques d'importance critique, mais aussi des médicaments dont l'usage est réservé aux vétérinaires en raison de leur dangerosité en cas d'auto-injection accidentelle.

Le dispositif, mis en place depuis des mois, aurait permis aux éleveurs français impliqués d'introduire illégalement en France de grandes quantités de médicaments classés en liste I ou II. L'exercice illégal de la médecine vétérinaire par les éleveurs professionnels est également suspecté.

Un enquête préliminaire a été ouverte en juin dernier par le parquet de Bayonne à laquelle la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) a participé.

Le 23 novembre 2021, une opération judiciaire visant sept gérants et co-gérants de quatre exploitations agricoles est finalement organisée. L'opération est un succès. Le dossier est maintenant dans les mains de la justice.

La BNEVP rappelle que :

- **le protocole de soins ne permet pas à l'éleveur de soigner lui-même** ; il ne remplace pas l'ordonnance, qui doit dans tous les cas être établie après un diagnostic par le vétérinaire traitant de l'élevage et comporter l'identité précise des animaux à qui le traitement est destiné ;
- **l'éleveur n'est pas habilité à poser lui-même un diagnostic sur ses animaux**, même lorsqu'il connaît bien – ou croit bien connaître – la maladie ;
- **l'éleveur n'est pas habilité à choisir de lui-même un traitement** parmi les médicaments qu'il détient.

D'autre part, les perquisitions menées ont montré beaucoup de médicaments périmés, entamés depuis une date indéfinie et donc potentiellement altérés.

De telles pratiques d'exercice illégal de la médecine vétérinaire par des éleveurs professionnels sont de nature à favoriser de nombreuses résistances médicamenteuses, que ce soit aux antibiotiques ou aux antiparasitaires.

La résistance aux antibiotiques cause chaque année près de 6 000 décès au niveau national (soit près du double de la mortalité routière) et 700 000 au niveau mondial.

→ POUR INFOS



DÉMANTÈLEMENT D'UN TRAFIC DANS LA FILIÈRE ŒUFS À COUVER : UNE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE RÉUSSIE !

En avril 2021, l'Agence fédérale belge pour la sécurité alimentaire (AFSCA), a transmis à la BNEVP un signalement anonyme très argumenté de faits délictueux dénoncés dans un couvoir du Nord de la France. Sur la base de ces éléments, la BNEVP et l'AFSCA ont déposé un dossier auprès des Parquets compétents. Une enquête préliminaire a été ouverte, permettant de démanteler un trafic.



Le gestionnaire de l'établissement est également propriétaire et exploitant de quatre établissements localisés en Belgique. Après plusieurs réunions de coordination transfrontalières, une opération de vaste ampleur impliquant la gendarmerie, les services fiscaux, les douanes et les autorités sanitaires belges et françaises a été engagée le 1^{er} juin 2021, de part et d'autre de la frontière.

Cette perquisition confirmera les infractions dénoncées dans la plainte : falsification de traçabilités, mouvements intra-européens illicites, incubateurs de grande capacité non-déclarés et camouflés, présence d'énormes quantités d'argent liquide sans aucun justificatif, présence de grandes quantités de médicaments sans justificatif. Un bel exemple de coopération franco-belge efficace et fructueuse !



4



Santé des végétaux et de l'environnement

Surveiller les dangers sanitaires liés aux plantes et prévenir les maladies, tout en réduisant l'usage des produits phytopharmaceutiques et en favorisant des solutions alternatives fiables : tout ceci concourt à l'objectif de transition vers une agriculture plus durable et plus écologique que s'est donné la DGAL.

SANTÉ DES VÉGÉTAUX : LES MENACES RESTENT IMPORTANTES

Les menaces sur la santé des végétaux restent nombreuses et importantes. La vigilance des services de l'État (DGAI, DRAAF, DAAF et Organismes à vocation sanitaire - OVS) doit être maintenue en matière de surveillance des bio-agresseurs nuisibles à tous les végétaux (plantes cultivées, d'ornement, arbres et arbustes de production ou d'agrément).

Parmi les plus importantes de ces menaces figure toujours la bactérie *Xylella fastidiosa* dont le périmètre doit être stabilisé en région Occitanie dans les prochains mois. La surveillance officielle demeure également toujours intense vis-à-vis du nématode du pin qui pourrait menacer en premier lieu la forêt landaise. De nombreux contrôles sont réalisés dans les pinèdes mais aussi dans tous les matériaux qui pourraient transporter cet organisme, comme par exemple les palettes et emballages en bois et les écorces de pin.

Enfin, une très sérieuse menace se profile à l'est de nos frontières avec des détections du petit scarabée japonais en Suisse et en Allemagne alors qu'un foyer fait rage en Italie depuis plusieurs années. Une fois encore l'engagement de moyens humains et financiers de l'Etat face à ces menaces devrait permettre la détection la plus précoce possible de ces bio-agresseurs rendant ainsi plus aisée l'éradication des foyers.

Des nouvelles menaces liées à des ennemis émergents des plantes, le plus souvent des insectes, sont aussi dans les radars des services spécialisés afin d'éviter toute pro-

pagation qui pourrait devenir préjudiciable aux végétaux et pour l'économie des secteurs professionnels concernés.

XYLELLA FASTIDIOSA : LE NIVEAU DE RISQUE RESTE ÉLEVÉ

La bactérie, qui s'attaque à plus de 400 espèces de végétaux, est un danger sanitaire majeur pour les plantes et l'environnement. Détectée en France en 2015, elle est présente en Corse, en région PACA et en Occitanie. Les services régionaux du ministère, en lien avec la DGAL, mettent en œuvre les actions de surveillance et de lutte nécessaires pour limiter la propagation de *Xylella*.

L'année 2021 correspond à la première campagne de surveillance selon les exigences du règlement européen sur la santé des végétaux, entré en vigueur en décembre 2019. Cette surveillance s'appuie sur l'évaluation du risque et une surveillance vectorielle dans les zones contaminées. En PACA, la zone contaminée évolue peu, malgré la centaine de détections mises en évidence en 2021. La bactérie a été détectée pour la première fois en parcelles agricoles en Corse (immortelles, amandiers et un olivier). En Occitanie, les prospections ont mis en évidence une centaine de nouveaux foyers dans l'Aude et un foyer dans le Gard, dans des milieux majoritairement semi-naturels. L'objectif en 2022 sera de délimiter la zone contaminée dans cette région afin de limiter la diffusion de la bactérie.



Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a lancé à nouveau en 2021 une campagne de sensibilisation à l'attention des voyageurs mais aussi des professionnels, afin de rappeler les consignes de sécurité relatives à la bactérie. Le niveau de risque reste en effet élevé. L'enjeu principal de cette campagne de communication est d'empêcher la propagation de *Xylella fastidiosa* véhiculée lors des flux commerciaux de végétaux sensibles à cette bactérie et par les voyageurs qui rapportent de leur séjour des végétaux provenant de zones contaminées.



→ CONSULTER LE DOSSIER ET
LE KIT DE COMMUNICATION



DÉTECTION D'UN VIRUS DANGEREUX SUR DES TOMATES EN NOUVELLE-AQUITAINE

La surveillance du virus ToBRFV (virus du fruit rugueux brun de la tomate) mise en place par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a permis de confirmer sa présence en juillet 2021 dans l'exploitation d'un lycée agricole du Lot. Ce virus, sans danger pour l'homme, s'attaque aux plantes potagères et se dissémine facilement, rendant des mesures de lutte indispensables en particulier en amont de l'activité, c'est-à-dire lors de la production des semences.

Une enquête de traçabilité sur les plants et les semences dont ils sont issus a été immédiatement lancée afin de déterminer l'origine de la contamination ainsi que son étendue. Des contrôles ont également été mis en place par les services régionaux du ministère dans les exploitations ayant reçu des plants provenant du même lot et la surveillance a été renforcée dans les exploitations situées dans l'environnement immédiat de la zone contaminée. Les plants infectés ont été détruits et l'environnement désinfecté.

Si l'origine de la contamination demeure encore incertaine à ce jour, quoique très probablement due à une semence isolée portant le virus, aucune nouvelle détection de ToBRFV n'a été rapportée par les Services déconcentrés (DRAAF –SRAL) à la DGAL lors de ces enquêtes et prélèvements.

Le foyer du Lot est aujourd'hui considéré par les services de l'Etat comme éradiqué.

Un premier foyer en France avait été découvert en Bretagne début 2020 et a depuis lors été éradiqué grâce à l'action conjointe des professionnels et des services de l'État.

Ce virus est principalement véhiculé par les plants et les semences, ainsi que par l'activité humaine (manipulation, outils, etc.). Il peut se disséminer facilement par simple contact.

Au cours de l'année 2021, des semences et des plants contaminés par le ToBRFV en provenance d'autres États de l'Union européenne et de pays-tiers ont été identifiés et retirés du marché, prévenant ainsi l'apparition d'autres foyers.

Compte tenu de la progression du virus dans l'Union européenne en 2021, notamment aux Pays-Bas, les Etats membres et la Commission ont élaboré un nouveau règlement relatif à ce virus qui vise à adapter les mesures d'urgence initiales prises lors des premières découvertes. Ce nouveau texte renforce la surveillance du virus en instaurant :

- une surveillance accrue et des analyses des plantes mères et des semences en cas de production de semences,
- une augmentation significative des taux de contrôle à l'importation des semences de tomates et de poivrons en provenance des pays tiers, en particulier de Chine et d'Israël.

POLLINISATEURS : UN PLAN INTERMINISTÉRIEL POUR LES PROTÉGER

Un plan d'action 2021-2026 pour lutter contre le déclin avéré des insectes pollinisateurs, co-piloté par le ministère de la Transition écologique et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, a été publié en novembre 2021, après consultation du public.

Afin de lutter contre le déclin préoccupant des pollinisateurs, observé sur le territoire national et, plus largement, à l'échelle mondiale par la communauté scientifique, le gouvernement a décidé d'amplifier la mobilisation en faveur de l'ensemble des insectes pollinisateurs qu'ils soient domestiques ou sauvages, de soutenir l'ensemble des secteurs d'activité et des démarches qui concourent à leur préservation et à leur valorisation.

Ce plan prévoit différentes actions dont notamment, l'amélioration des connaissances scientifiques, l'accompagnement des agriculteurs, des apiculteurs et des forestiers, la révision de la réglementation protégeant les pollinisateurs lors de l'utilisation de produits phytosanitaires, ainsi que le partage de pratiques agricoles favorisant la protection de ces insectes.



La première réunion du comité de suivi de ce plan qui réunit une représentation large des parties prenantes (40 membres environ, de tous horizons), sous co-pilotage du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et du ministère de la Transition écologique, s'est tenu début février 2022.



→ POUR EN SAVOIR PLUS

Dans le cadre de l'axe 5 de ce plan, il est prévu la révision de l'arrêté du 28 novembre 2003 concernant les conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques afin de préserver les pollinisateurs. **Le nouvel arrêté « relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » a été publié le 21 novembre** au Journal officiel. Il encadre les traitements phytopharmaceutiques effectués notamment sur des cultures attractives pour les pollinisateurs en période de floraison.



→ ARRÊTÉ ABEILLES



→ ARRÊTÉ LISTE CULTURES NON ATTRACTIVES

LA FORÊT FRANÇAISE EN 2021 : VERS LA FIN DES PULLULATIONS DE SCOLYTES ?

L'année 2021 a été caractérisée par la continuation des crises sanitaires pour la forêt française.

La crise des scolytes sur les épicéas et les sapins s'est poursuivie dans les régions Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes, mais la météorologie estivale humide et fraîche a permis d'en limiter la portée. En région Auvergne-Rhône-Alpes, une enquête spécifique de grande ampleur a été menée au cours de l'année 2021 pour estimer le niveau sanitaire du sapin.

Le département de la santé des forêts de la DGAL a organisé, avec son réseau de correspondants-observateurs dans les régions, les piégeages de scolytes (insectes) permettant de suivre l'évolution de leur apparition et de diffuser les alertes aux propriétaires forestiers. Il a participé au suivi des dégâts de scolytes et notamment à l'exercice de repérage des foyers et des coupes sanitaires par télé-détection.

Un arrêté publié le 14 janvier 2021 a prolongé l'aide à l'exploitation des bois scolytés jusqu'au 31 août 2021 et la dotation budgétaire de ce dispositif a été portée de 6 à 12 millions d'euros.

Le réseau d'experts et d'observateurs de la DGAL a été également mobilisé sur les dépérissements concernant d'autres essences, notamment le hêtre et le pin sylvestre. En 2022, une évaluation de l'état de santé du hêtre sera menée à grande échelle, pour estimer l'impact des sécheresses estivales depuis 2018 sur cette essence.



Dans la région de Saint-Tropez, une **cochenille d'origine nord-américaine** a été découverte sur pin pignon. La cochenille tortue (*Toumeyella parvicornis*) a été introduite accidentellement en Italie en 2014. En consommant la sève des arbres, l'insecte entraîne le dessèchement de pousses et peut conduire à des mortalités de branches et mêmes d'arbres entiers. Une surveillance particulière est mise en place dans la zone contaminée.



Au printemps 2021, un **réseau de piégeage aux points d'entrées du territoire** a été installé dans le cadre de la surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE). A partir d'un mélange de phéromones, les pièges permettent de capturer plusieurs familles d'insectes dès leur potentielle arrivée dans les zones d'arrivée de marchandises. Ces piégeages à large spectre ont été développés par l'étude Portrap d'INRAE.

L'ensemble de ces informations permettent de cibler les peuplements forestiers à reconstituer dans le cadre du grand **plan de reboisement de 150 millions d'euros inclus dans le Plan de relance**.

SEMENCES ET PLANTS : LES AMBITIONS DU NOUVEAU PLAN MINISTÉRIEL

À l'occasion de la tenue de la conférence internationale sur le développement vert du secteur semencier organisée par la FAO les 4 et 5 novembre 2021, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a annoncé le lancement du nouveau plan Semences et plants pour une agriculture durable.

Les semences et les plants sont la base même de la production agricole. Ils constituent un levier essentiel pour répondre aux défis que représentent le changement climatique, la durabilité des modes de production, et la nécessité de renforcer notre souveraineté alimentaire.

Cette nouvelle version du Plan, lancé en 2008 puis renouvelé en 2016, prévoit un nombre resserré d'actions organisées autour de quatre axes de travail :

- Une diversité de variétés et d'espèces,
- Une alimentation de qualité respectueuse de l'environnement,
- Des démarches participatives et l'utilisation de nouvelles techniques,
- Une expertise scientifique au service des pouvoirs publics et de la société.

Ce plan met tout particulièrement l'accent sur le rôle des semences dans la diversité cultivée. Des actions en faveur de la préservation des ressources génétiques vont être renforcées.



Ce plan s'articule également avec les objectifs de la stratégie européenne « de la ferme à la table », qui identifie les semences comme un levier essentiel pour réussir une transition vers une agriculture plus durable et s'adaptant au changement climatique.

Afin de contribuer à la qualité de l'alimentation, le plan prévoit notamment de renforcer l'évaluation des critères organoleptiques et nutritionnels (teneur en oméga 3, en protéines, ...). Ce plan vient en appui au plan de structuration des filières protéines végétales, dans une optique de reconquête d'une souveraineté protéique, à la fois d'intérêt économique et environnemental.



→ LIRE LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE ET CONSULTER LE PLAN



ACCOMPAGNER LA RÉDUCTION ET ENCADRER LE RECOURS AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

LA GARANTIE DE L'INDÉPENDANCE DU CONSEIL DÉLIVRÉ AUX AGRICULTEURS : LA SÉPARATION DU CONSEIL ET DE LA VENTE

À compter de janvier 2021 et dans le cadre de la séparation des activités de vente et de conseil sur les produits phytopharmaceutiques, deux conseils (stratégique et spécifique) auprès des producteurs sont instaurés. Ces derniers doivent contribuer à la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques, et respecter les principes de la protection intégrée des cultures.

LE PLAN ÉCOPHYTO II +

Une tendance à la baisse encourageante des ventes de produits phytopharmaceutiques

Les deux indicateurs du plan Écophyto ont été publiés en juillet 2021, à savoir le Nombre de Doses Unité (NODU) pour l'année 2019 et les quantités de produits phytopharmaceutiques vendues (QSA) provisoires pour l'année 2020. Après une hausse de 23% entre 2017 et 2018, le NODU 2019 s'établit à 78,8 Mha, en baisse de 37% par rapport à 2018 et de 12% depuis 2009. Pour les QSA, les ventes se sont élevées à 44 036 tonnes (hors produits utilisables en agriculture biologique et produits de biocontrôle), soit 20% en dessous de la moyenne 2012-2017.

> Un résultat important : en 2020, les substances les plus préoccupantes (CMR1) ont été réduites de 93% par rapport à leur niveau de 2016.

La note annuelle de suivi présentant les actions et résultats des actions du plan Écophyto a été publiée. Elle revient en détail sur les réalisations des années 2019-2020 et présente les grandes avancées intervenues en 2021.



L'interprétation de ces indicateurs va être davantage développée par la mise en place d'une nouvelle instance, le Comité Scientifique et Technique (CST).

Une gouvernance renforcée et réaffirmée

Le Comité scientifique et technique (CST) du plan Écophyto II + a été installé en juin 2021. Il a vocation à assurer le suivi régulier des indicateurs du plan et à apporter une interprétation plus complète de leur évolution dans le temps. Ce comité a également pour mission de mieux évaluer les réalisations, les résultats et les impacts des actions du plan en termes de réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

La fin de l'année 2021 a été marquée également par la réunion des grandes instances du plan.

En octobre 2021, une Task Force restreinte pilotée par le Préfet Pierre-Etienne Bisch s'est tenue, réunissant no-

tamment les administrations centrales, l'APCA, l'ACTA et l'INRAE, afin de présenter les données de vente de produits phytos et les différents dispositifs en place (PIA4, plan de relance, etc.) contribuant à la sortie des produits phytopharmaceutiques.

En novembre 2021, le Comité d'orientation stratégique et de suivi (COS) Ecophyto II + s'est tenu. L'évolution des indicateurs « NODU » 2019 et « QSA » 2020 a été présentée et la gouvernance interministérielle a été réaffirmée à cette occasion. Ce Comité a également été l'occasion de faire davantage de lien entre Écophyto et d'autres dispositifs au cœur de l'actualité, comme par exemple le Plan Pollinisateurs.

ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (CEPP)

Ce dispositif a pour objectif d'impliquer les distributeurs de produits phytopharmaceutiques dans la réduction de l'utilisation ou de l'impact des produits phytosanitaires.

Mise en place à titre expérimental en 2016, le dispositif des CEPP est devenu partiellement obligatoire en 2020 puis obligatoire en 2021.

Plusieurs évolutions sont d'ores et déjà prévues par la législation ou la réglementation actuelle au 1^{er} janvier 2022 : élargissement des produits pris en compte dans le calcul des obligations, élargissement du périmètre des obligés, intégration des Outre-mer dans le dispositif au 1^{er} janvier 2023 au plus tard.

Le décret soumis à la consultation publique du 20 septembre au 10 octobre 2021 - et portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux CEPP - vient

préciser le dispositif en métropole et aux Outre-mer pour les années 2022 et suivantes.



RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES PERSONNES À PROXIMITÉ DE ZONES DE TRAITEMENT AVEC DES PRODUITS PHYTOS

La loi du 30 octobre 2018 dite « EGALIM » a introduit des dispositions spécifiques pour la protection des riverains lors de l'application des produits phytopharmaceutiques, applicables depuis le 1^{er} janvier 2020. Elles reposent sur le dialogue local et sur **l'élaboration de chartes d'engagement par les utilisateurs.**

Les modalités de mise en œuvre ont été précisées en décembre 2019 mais le Conseil d'Etat a demandé au gouvernement en juillet 2021 d'adapter et de compléter le dispositif sur plusieurs points, dans un délai de 6 mois. En réponse, le gouvernement a publié le 25 janvier 2022 des textes modifiant le décret et l'arrêté du 27 décembre 2019.

Ces textes ont fait l'objet d'une consultation du public du 21 décembre 2021 au 11 janvier 2022 inclus.



Le décret et l'arrêté modificatifs faisant l'objet de la présente consultation visent à répondre à la demande du Conseil d'Etat.

- Le projet de décret établit une nouvelle procédure d'élaboration et d'approbation des chartes d'engagement des utilisateurs telle que prévue par l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

De plus, il prévoit que les chartes devront nécessairement préciser **les modalités d'information des résidents et des personnes présentes préalablement à l'utilisation** des produits phytopharmaceutiques.

- Le projet d'arrêté étend aux personnes travaillant régulièrement à proximité des zones traitées les dispositions déjà en place pour la protection des personnes qui résident à proximité de ces zones.

En ce qui concerne les distances de sécurité applicables aux produits classés CMR de catégorie 2, le Gouvernement a opté pour une approche fondée sur l'évaluation scientifique qui est l'approche la plus protectrice. Les produits concernés sont les produits dont l'autorisation de mise sur le marché ne comprend pas encore de distances de sécurité spécifique.

Par conséquent, le Gouvernement a demandé à l'Anses d'accélérer la mise à jour des autorisations des produits concernés pour y intégrer les distances de sécurité ad hoc. A compter du 1^{er} octobre 2022, les produits n'ayant pas fait l'objet d'une demande recevable auprès de l'Anses ont vocation à se voir appliquer le respect d'une distance de sécurité réglementaire incompressible de 10m.



→ LIRE LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉROGATIONS ENCADRÉES POUR L'USAGE DE SEMENCES DE BETTERAVES TRAITÉES AVEC DES NÉONICOTINOÏDES

Un arrêté permettant l'usage, pendant 120 jours seulement, pour la campagne de semis à venir, de semences de betteraves sucrières traitées aux néonicotinoïdes, a été publié le 1^{er} février au Journal Officiel.

En l'absence de solution alternative efficace mobilisable à grande échelle dès 2022, cette dérogation est fondée sur des critères scientifiques et a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil de surveillance institué par la loi du 14 décembre 2020 et réuni le 21 décembre 2021 pour l'examen de cette dérogation. Elle est temporaire (120 jours) et strictement encadrée.



Conformément aux avis de l'Anses rendus le 6 octobre 2021 et le 13 décembre 2021, l'arrêté encadre strictement les cultures implantées à la suite d'une culture de betteraves traitées aux néonicotinoïdes, afin de préserver les pollinisateurs. **Toute autre utilisation de néonicotinoïdes est et restera interdite en France.**

Une consultation publique avait été lancée du 24 décembre dernier au 16 janvier 2022.

→ PLUS D'INFOS



Développement d'alternatives aux néonicotinoïdes en prévision de l'arrêt de toute dérogation

Le Gouvernement a lancé, en décembre 2020, un plan national de recherche et d'innovation (PNRI) visant à préparer la sortie définitive des néonicotinoïdes à partir de la saison 2024 grâce à l'identification et au déploiement d'alternatives aux semences enrobées pour les planteurs de betterave à sucre. L'Etat consacre à ce programme de recherche 7 M€, qui financent 21 projets et mobilisent de nombreux acteurs. Plusieurs solutions émergent d'ores et déjà pour permettre aux betteraviers de se passer au plus tard en 2024 des néonicotinoïdes face au risque de jaunisse, qui est la principale menace pesant sur les cultures de betteraves : utilisation de cultures auxiliaires qui repoussent les pucerons, mise en place d'infrastructures agro-écologiques à proximité des champs de betteraves, sélection variétale, biocontrôle avec l'utilisation de médiateurs chimiques ou encore recours à des prédateurs naturels des pucerons...

→ LIRE LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE



DÉVELOPPER LES ALTERNATIVES AUX PRODUITS PHYTOS : LA STRATÉGIE NATIONALE DE DÉPLOIEMENT DU BIOCONTRÔLE

Lancée en novembre 2020, la Stratégie nationale de déploiement du biocontrôle a pour objectifs d'accélérer le développement de ce secteur agro-indus-

triel. Une réunion plénière s'est tenue le 7 décembre 2021 avec l'ensemble des parties prenantes. Elle a permis de présenter les indicateurs de suivi, avec notamment la progression du pourcentage d'usages couverts par au moins une solution de biocontrôle entre 2020 (40%) et fin 2021 (54%). Ce progrès important s'inscrit dans l'objectif plus général de la réduction de la dépendance aux produits phytopharmaceutiques.



UN PLAN NATIONAL D'INTERVENTION SANITAIRE EN URGENCE (PNISU) CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

Ce plan prépare et organise la réponse stratégique et opérationnelle des services de l'État lorsque la présence d'un organisme nuisible de quarantaine ou émergent, contre lequel des mesures de lutte doivent être mises en place, est suspectée ou confirmée sur le territoire national.

Il existe plus de 200 organismes de quarantaine contre lesquels des mesures de lutte doivent être mises en place, conformément à la réglementation européenne. Parmi eux les organismes de quarantaine prioritaires : *Xylella fastidiosa*, *Popillia Japonica* (scarabée japonais), *Anoplophora glabripennis* (longicorne asiatique), etc. font l'objet d'une particulière vigilance en raison de leurs impacts potentiel économiques, environnementaux et sociaux évalués comme les plus importants.

Ce Plan présente les principes généraux relatifs à la préparation et à la mise en place des mesures de lutte contre les organismes de quarantaine et émergents. Elle sera complétée au fil de l'eau d'une part par des fiches et guides techniques décrivant le rôle de chaque acteur, les mesures de lutte à mettre en place pour tout organisme de quarantaine, et d'autre part par des documents spécifiques liés aux organismes de quarantaine prioritaires afin de réagir dans les meilleures conditions à leur éventuelle présence sur le territoire.

Ce corpus documentaire servira de base à la mise en place d'une politique d'exercices et d'entraînement, le tout participant à la mission de sensibilisation des parties prenantes et du grand public pour une meilleure connaissance du risque lié à ces organismes de quarantaine et le développement de bonnes pratiques par le plus grand nombre.



TRAFIC DE BONSAÏS : CONDAMNATION D'UNE SOCIÉTÉ POUR NON-RESPECT DES EXIGENCES SANITAIRES

En juin 2018, les services régionaux du ministère (Auvergne-Rhône-Alpes) ont informé la Brigade d'enquêtes de la DGAL de l'existence suspectée d'un trafic de bonsaïs impliquant plusieurs opérateurs localisés dans le sud-est de la France. À l'issue d'une enquête judiciaire, l'un des opérateurs a été condamné en avril 2021. Le non-respect des exigences sanitaires, lors d'importation de végétaux en particulier, peut conduire à l'introduction de maladies ou de parasites sur notre territoire et celui de l'Union européenne, et nuire à la santé des plantes.

Une enquête administrative menée par la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) et les services de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a permis de matérialiser l'importation illégale de nombreux végétaux (bonsaïs) dans l'Union européenne et en France, en provenance directe du Japon. Certains étaient totalement interdits à l'importation sur notre territoire ; d'autres ne respectaient pas les délais de quarantaine préalable à leur introduction.

L'introduction en Europe, et plus particulièrement en Italie, de ces végétaux s'effectuait par l'intermédiaire d'un importateur italien en lien avec le fournisseur japonais. De faux documents étaient établis.

L'ensemble des plantes introduites de manière illicite a fait l'objet de consignation administrative et d'une injonction de destruction. Une enquête judiciaire menée par la gendarmerie avec l'appui de la BNEVP a débuté en janvier 2020.

Dans le cadre de cette enquête, les deux sociétés impliquées dans le trafic ont été perquisitionnées et l'un des gérants a fait l'objet de poursuites judiciaires. Ayant reconnu les faits, il a pu bénéficier d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabili-

té, écopant finalement d'une peine de 3 mois de prison avec sursis. A cette sanction judiciaire vient s'ajouter la sanction administrative consistant en la destruction des végétaux importés illégalement en France du Japon via l'Italie (d'une valeur marchande d'environ 400 000 euros).



CONDAMNATIONS POUR MISE SUR LE MARCHÉ, DÉTENTION ET UTILISATION D'UN PESTICIDE INTERDIT

En 2020, la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires de la DGAL a participé à une enquête judiciaire concernant des producteurs de carottes et des maraîchers accusés d'utiliser un produit phytopharmaceutique interdit. Le procès pénal de cette affaire s'est tenu en mai 2021 et a abouti à des condamnations, en septembre 2021.

Treize personnes ont comparu devant la justice. Deux des prévenus ont dû répondre de mise sur le marché en bande organisée de produits phytopharmaceutiques ne bénéficiant pas d'une autorisation, et de publicité ou de recommandation de ces produits. Les maraîchers ont été poursuivis pour détention et utilisation de produits phytopharmaceutiques ne bénéficiant pas d'autorisation de mise sur le marché, de février 2018 à novembre 2020.



Les prévenus ont tous été reconnus coupables, sauf un, et ont écopé d'amendes dont le montant varie de plusieurs milliers à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Les amendes plus conséquentes ont été infligées aux organisateurs principaux du réseau d'approvisionnement illicite : intermédiaire qui commandait le produit en Espagne, opérateur qui groupait les commandes et assurait la livraison, entreprise de travaux agricoles qui épandait le produit, de nuit.

À la suite de ce jugement, prononcé en première instance, l'ensemble des condamnés, à l'exception du metteur en marché local, a décidé de faire appel. Le litige aura donc à être jugé une seconde fois, devant une Cour d'appel.

À ces sanctions judiciaires s'ajoutent des sanctions administratives dont la destruction des carottes ayant été cultivées sur les parcelles préalablement traitées avec le produit interdit.





5



La présidence française de l'Union européenne en perspective

La présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE) s'est ouverte le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six mois, jusqu'au 30 juin 2022. Pendant cette période, la France est en charge de l'organisation et du suivi des réunions des groupes du Conseil, dans la continuité des travaux engagés par les présidences précédentes.

PRÉSIDENTE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPÉENNE : UNE OPPORTUNITÉ POUR PORTER NOS POSITIONS

L'année 2021 a été celle de la préparation de la DGAL à cette échéance rare, dont la prochaine occurrence n'aura pas lieu avant 2035. Deux fois par mois à compter du mois de juillet s'est tenu un Comité de pilotage « PFUE DGAL », complété à partir de fin octobre par un Comité de pilotage « PFUE » hebdomadaire avec le Cabinet du ministre.



Le Conseil de l'Union européenne, qu'on appelle aussi « Conseil des ministres de l'Union européenne » ou « Conseil », réunit les ministres des États membres de l'Union européenne par domaine d'activité. Il est, avec le Parlement européen, le co-législateur de l'Union européenne.

DÉFINIR UN AGENDA, PROGRAMMER LES RÉUNIONS

Avec l'appui du Secrétariat Général aux Affaires Européennes (SGAE) et de la Représentation permanente à Bruxelles, le travail préparatoire s'est engagé, côté DGAL, par l'identification et la planification des réunions des instances préparatoires du Conseil Agricole relevant



Réunion informelle des ministres en charge de l'agriculture, du 7 au 8 février 2022 à Strasbourg

du champ de compétences de la DGAL, tout en précisant les initiatives législatives et non-législatives qui pourraient être portées en leur enceinte.

Certaines réunions du Conseil sont récurrentes d'une présidence à l'autre, comme les réunions du groupe des chefs des services vétérinaires (CVO – Chief Veterinary Officers), les réunions du groupe des chefs des services phytosanitaires (COPHS – Chief Officers of Plant Health Services), les réunions des groupes de Potsdam (export domaine animal) et de Roosendaal (export domaine végétal). D'autres sont imposées par l'agenda législatif de la Commission européenne, comme les réunions du groupe

de travail pour la révision de la Directive (CE) 2009/2018 relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement rural, dite « Directive SUD » (proposition législative attendue pour fin mars 2022).

Enfin, d'autres réunions permettent de coordonner les positions de l'UE vis-à-vis des organisations internationales (Organisation mondiale de la santé animale – OIE -, Codex alimentarius, Convention internationale pour la protection des végétaux – CIPV- et Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes – OEPP -, OCDE). Ainsi, une quarantaine de réunions devraient être présidées par la DGAL pendant les six mois de la PFUE.

METTRE EN AVANT LES PRIORITÉS DE LA FRANCE

Les priorités à mettre en avant par la DGAL au sein de ces groupes du Conseil se sont dessinées et affinées tout au long de l'année 2021, via des rencontres et des échanges préparatoires bilatéraux avec d'autres Etats membres de l'Union, avec la Commission européenne et avec nos interlocuteurs du Secrétariat Général du Conseil (SGC).

Ces priorités ont pu être présentées à partir de décembre 2021, et comptent parmi elles :

- le soutien de la réciprocité des normes de production environnementales et sanitaires entre les produits européens et les produits importés des pays tiers,
- les pesticides et la révision de la Directive SUD,
- l'influence de l'Union européenne dans les instances multilatérales de normalisation comme le Codex alimentarius,
- la réflexion sur une stratégie de recours à la vaccination dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène,
- le bien-être animal en élevage : partage d'expériences pour éclairer la Commission européenne dans l'élaboration des textes attendus pour 2023.
- l'examen de deux rapports de la Commission faisant un bilan sur l'application de la loi de santé végétale tant à l'importation qu'aux échanges intra-UE (passeport phytosanitaire).

ÉVÉNEMENTS PILOTÉS OU CO-PILOTÉS PAR LA DGAL :

- la conférence ministérielle antibiorésistance du 7 mars 2022, avec le Ministère des Solidarités et de la Santé,
- un séminaire sur les plateformes d'épidémiosurveillance prévu le 22 mars 2022 ;
- une réunion informelle des chefs des services phytosanitaires prévue à Angers du 4 au 6 mai 2022 ;
- une réunion formelle délocalisée des chefs des services vétérinaires prévue à Paris du 14 au 17 juin 2022.

FORMATION DES AGENTS DE LA DGAL

Pour préparer au mieux ces échéances de 2022, l'enjeu principal du deuxième semestre de 2021 aura été la formation et la préparation des agents de la DGAL aux enjeux et prérogatives propres à la Présidence du Conseil de l'UE.

À cet égard, le Secrétariat Général du Conseil a tenu des sessions des formations pour les présidents de groupes. L'ENA a également proposé des formations complémentaires pour les présidents de groupe et les agents leur venant en appui. Le SGAE a régulièrement organisé des sessions de sensibilisation destinées à l'ensemble des agents de la DGAL, sans oublier le webinaire de sensibilisation du 20 octobre organisé par les directions d'administration centrale au profit des services déconcentrés.

➔ PLUS D'INFOS



➔ CONSULTER LE SITE DE LA PRÉSIDENTE FRANÇAISE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE





6



Inspections, contrôles, alertes : La DGAL en chiffres

La DGAL, ce sont environ 4 800 équivalents temps plein (ETP) auxquels s'ajoutent 14 000 vétérinaires sanitaires habilités par l'État, 30 laboratoires nationaux de référence et environ 150 laboratoires d'analyses spécialisés, en majorité départementaux. Les plans de surveillance et les plans de contrôle annuels (PS-PC) pilotés par la Direction sont mis en oeuvre par les services déconcentrés et représentent plus de 55 000 prélèvements pour analyses. À cela s'ajoutent les inspections des établissements de la chaîne alimentaire. La DGAL gère aussi un millier d'alertes sanitaires chaque année.

LES CONTRÔLES À L'IMPORTATION DE PAYS TIERS

Denrées importées	Nombre de lots contrôlés	dont nombre de lots refusés
Animaux et produits animaux	141 310	1510
Végétaux et produits végétaux	64 975	1170
Aliments pour animaux d'origine non animale	3 640	20
TOTAL	209 925	2 700

LA CERTIFICATION DES ÉCHANGES INTRA-EUROPÉENS

		Nombre de contrôles
Animaux vivants	Inspections de certification (sortie du territoire)	96 725
	Inspections de vérification de conformité des lots introduits	325

LES CONTRÔLES EN SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES

PROTECTION ANIMALE	Nombre d'inspections	...dont					
		Suites	Avertissements	Mises en demeure	Procès verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives
TOTAL dont :	14 255	4 500	2 560	1 660	260	5	15
Animaux d'élevage	4 515						
Transport d'animaux	4 970						
Animaux de compagnie	1 580						
Équidés	945						
Expérimentation animale	265						
En abattoir	1 980						

SANTÉ PUBLIQUE EN ÉLEVAGE	Nombre d'inspections	...dont					
		Suites	Avertissements	Mises en demeure	Procès verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives
TOTAL dont :	16 620	2 390	1 605	745	20	15	5
Inspection sanitaire en élevage	1 615						
Biosécurité	1 900						
Salmonelles	8 675						
Identification	1 810						
Pharmacie vétérinaire	1 310						
Sous-produits animaux	665						
Alimentation animale	175						
Reproduction	220						
Échanges animaux vivants	250						

PROGRAMME ANNUEL DE SURVEILLANCE DE LA CONTAMINATION DES PRODUCTIONS PRIMAIRES, DES DENRÉES ET DES ALIMENTS POUR ANIMAUX

Les résultats de la campagne 2021 seront disponibles dans le bilan PSPC 2021 à paraître en septembre 2022. Les plans de surveillance et les plans de contrôle (PS-PC) pilotés par la DGAL visent à surveiller la contamination des productions primaires animales et végétales, des denrées d'origine animale et de l'alimentation animale.

	Prélèvements réalisés en 2020	Dont Prélèvements non conformes	Prélèvements programmés en 2021
TOTAL dont :	58 031	281	55 204
Contaminants physico-chimiques ¹ dans les productions animales	50 838	171	49 765
Contaminants biologiques et toxines dans les productions animales	1 942	16	2 910
Résidus de produits phytosanitaires en production primaire végétale	868	89	1 114
Contaminants dans les produits importés des pays tiers	671	5	3% des lots importés
Antibiorésistance dans les bactéries commensales et zoonotiques	3 712	na	1 415

LES CONTRÔLES EN QUALITÉ, SANTÉ ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX

	Nombre d'inspections	Suites	...dont				Fermetures totales ou partielles effectives
			Avertissements	Mises en demeure	Procès verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	
TOTAL dont :	26 235	5 485	3 880	1 345	245	15	0
Contrôle des utilisateurs de produits phytosanitaires	5 110						
Contrôle au stade de la distribution des produits phytosanitaires	580						
Contrôle du respect des règles d'hygiène	570						
Contrôle pour la délivrance du passeport phytosanitaire européen	3 970						
Surveillance des organismes réglementés ou émergents	16 005						

LES CONTRÔLES EN SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

	Nombre d'inspections	Suites...	...dont					Autres mesures ³
			Avertissements	Mises en demeure	Procès verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives	
TOTAL dont :	48 775	26 230	20 480	4 740	410	40	500	60
Établissements d'abattage ² , de transformation et d'entreposage	16 390	6 290						
Restauration collective	9 835	5 720						
Restauration commerciale	12 020	8 150						
Commerces	10 530	6 070						

1 Dont médicaments vétérinaires, substances interdites, promoteurs de croissance, pesticides et antiparasitaires, éléments traces métalliques

2 Ce nombre prend en compte uniquement l'inspection annuelle des établissements d'abattage où les services vétérinaires assurent par ailleurs une inspection permanente. Dans le contexte COVID, les contrôles ont été maintenus en priorité dans les établissements les plus à risque, dont les abattoirs. La baisse des contrôles n'a pas porté sur les établissements les plus à risque

3 Obligation de formation, consigne ou destruction de marchandises, nettoyage, rappel de produits, travaux, etc.

UN MILLIER D'ALERTES ALIMENTAIRES GÉRÉES PAR LA MISSION DES URGENCES SANITAIRES (MUS)

La Mission des urgences sanitaires (MUS) de la DGAL assure la **coordination au niveau central de la gestion des alertes liées à la détection d'une maladie animale ; ou d'une maladie des plantes ; ou encore d'un danger** (bactéries, toxines, contaminants chimiques, anomalie visuelle, odeur anormale...) dans un aliment mis sur le marché et destiné à la consommation humaine ou animale. **Le nombre d'alertes alimentaires suivi par la MUS chaque année est de l'ordre du millier.**

En dehors de la gestion des alertes, la MUS est régulièrement sollicitée par les autorités de santé (Direction générale de la santé, Santé publique France) pour **coordonner des investigations officielles autour de produits alimentaires ou d'animaux dans un contexte de cas humains** pour lesquels il est suspecté que l'origine de la contamination est alimentaire ou animale.

À titre d'exemple, en 2021, la MUS a été mobilisée par une quinzaine de clusters de salmonellose humaine. Généralement, dans le cas de salmonellose, la consommation de charcuterie sèche, d'œufs ou de produits à base d'œufs et de viande de volailles est principalement suspectée.

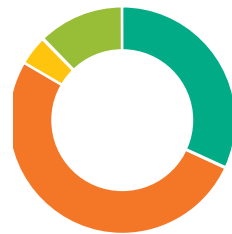
Les investigations permettent parfois d'identifier les denrées ou les animaux à l'origine de la contamination. Mais ce n'est pas toujours le cas.

Lorsque les investigations convergent vers une denrée, celle-ci est alors considérée dangereuse. Il s'agit alors d'une situation d'alerte alimentaire et des mesures sont mises en œuvre afin de faire cesser l'exposition humaine au danger : mesures correctives au niveau de l'établisse-

ment fabricant, retrait (si toutefois la denrée en cause est toujours sur le marché), information des consommateurs, etc.

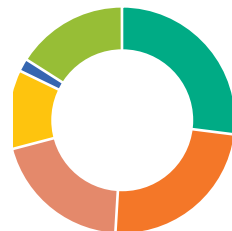
Voir l'alerte fuets et salmonelles => page 25.

2360 signalements reçus par la MUS en 2021 dans les proportions suivantes



- Alimentation humaine
- Cas humains (groupés, sporadiques ou TIAC)
- Santé animale (hors foyers IAHP)
- Santé végétale

Les contaminations de denrées par *Salmonella spp* et par *Listeria monocytogenes* sont les deux causes les plus fréquentes d'alertes alimentation humaine



- Salmonelles
- Listeria monocytogenes
- Autres sources biologiques (bactéries, biotoxines...)
- Contaminants et résidus chimiques
- Défaut de stérilisation
- Autres (corps étrangers, erreur de DLC...)





BREXIT : BILAN APRÈS UNE ANNÉE DE CONTRÔLES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Le Royaume-Uni est désormais considéré comme un pays tiers de l'Union européenne, ce qui a généré un surcroît d'activité pour le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), service à compétence nationale de la DGAL chargé des contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) à l'importation dans l'Union européenne.

Si les contrôles ont démarré le 1^{er} janvier 2021, le SIVEP s'y était préparé bien avant et a initié sa réorganisation dès la fin 2018, avec la création de 5 nouveaux postes de contrôle frontaliers (PCF) sur la façade transmanche, ainsi que le recrutement et la formation de nouveaux agents.

Avec l'appui de l'École nationale des services Vétérinaires (ENSV-FVI), école interne de VetAgro Sup et centre collaborateur de l'OIE pour la formation des vétérinaires officiels et de l'Institut national de formation des personnels du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Infoma), 244 agents ont été formés. Ces formations ont mobilisé de nombreux formateurs internes du ministère lors des phases théoriques et lors de phases d'immersion sur le terrain. Il convient de souligner l'implication remarquable de tous dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19.

En 2021, près de 110 000 envois ont été contrôlés dans les postes de contrôle frontaliers (PCF) du littoral de la

Manche - Mer du Nord, dont plus de 2 700 envois chaque semaine en fin d'année. Une augmentation des flux a été régulièrement constatée (+8,6% en septembre, +2,9% en octobre, +5,7% en novembre).

Avant l'avènement du Brexit, le SIVEP et ses PCF disséminés sur l'ensemble du territoire français assuraient le contrôle de près de 100 000 lots en provenance du monde entier, soit un peu moins de ce que représentent les contrôles des envois importés du Royaume-Uni en 2021.

Ces contrôles sont principalement réalisés dans les PCF de Calais-Boulogne (85%), Caen-Ouistreham (8%) et Dunkerque (6%). Le reste concerne les autres PCF de Roscoff, Saint-Malo, Cherbourg, Le Havre et Dieppe. 54% des marchandises contrôlées sont destinées à d'autres États membres de l'Union européenne.

Les marchandises contrôlées sont surtout des produits d'origine animale (83%), et des animaux vivants (13%). Les végétaux et l'alimentation animale d'origine non animale représentent respectivement 3% et 1% des contrôles.

L'activité liée au Brexit a représenté 52% de l'activité des PCF français en 2021, dont 81% des contrôles d'animaux vivants et 73% des contrôles de produits d'origine animale.

Plus de 1 200 envois, soit 1,14% des marchandises contrôlées ont fait l'objet d'un refus d'admission sur le territoire de l'Union européenne en raison des non-conformités détectées lors du contrôle.

Aucun engorgement des points d'entrée n'a été constaté, grâce au professionnalisme des équipes, qui ont permis d'assurer le maintien de la fluidité du passage de la frontière et de relever ce défi inédit !

FRANCE SÉSAME : UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE POUR FACILITER LES IMPORTATIONS

FRANCE SÉSAME est une plateforme numérique publique et gratuite, lancée en novembre 2021, destinée à fluidifier et faciliter l'accomplissement des formalités administratives à l'importation.

Ces formalités sont applicables aux marchandises qui entrent sur le territoire de l'Union européenne (UE) par les ports français et qui sont soumises à différents contrôles :

- sanitaire ou phytosanitaire,
- contrôle de conformité aux normes de commercialisation des fruits et légumes,
- contrôle des critères de l'UE sur l'agriculture biologique.

Déployée sur les grands ports maritimes du Havre, de Dunkerque et de Marseille-Fos, FRANCE SÉSAME contribue à faire des ports français un carrefour logistique stratégique, en apportant une réponse moderne et adaptée aux besoins des acteurs de l'écosystème portuaire. FRANCE SÉSAME a été conçue en collaboration étroite avec un panel d'opérateurs économiques situés dans les zones portuaires concernées.

Grâce à un accès sécurisé sur Internet (<https://france-sesame.gouv.fr>), FRANCE SÉSAME offre à ses utilisateurs (importateurs, transitaires, représentants en douane) un espace personnel permettant d'utiliser un bouquet de services numériques innovants :

- suivi en temps réel de l'avancement des formalités administratives ;
- prise en ligne des rendez-vous pour les contrôles sanitaires et phytosanitaires physiques ;
- envoi de notifications en temps réel sur l'avancement des formalités ;
- gestion d'un « dossier d'import numérique » centralisant les documents administratifs accompagnant la réalisation des formalités aux frontières.

FRANCE SÉSAME est issue d'un partenariat interministériel associant la DGDDI (direction générale des douanes et droits indirects), la DGAL (direction générale de l'alimentation), la DGCCRF (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et la DGITM (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer).



→ FAQ ET DOCUMENTS POUR LES OPÉRATEURS







EXPORTATIONS (HORS UNION-EUROPÉENNE) DE PRODUITS ANIMAUX ET VÉGÉTAUX EN 2021

Malgré le contexte de la Covid-19 continuant à perturber les échanges avec les autorités sanitaires des pays tiers (moins de réunions bilatérales, pas ou peu d'accueil de délégations de ces pays), l'année 2021 a vu l'aboutissement d'un certain nombre de négociations, avec :

24 NÉGOCIATIONS ABOUTIES, DONT :


7
OUVERTURES DE MARCHÉ

 ANIMAL	 VÉGÉTAL
Thaïlande/abats bovins, Australie / fromage au lait cru, Vietnam / ovoproduits, Japon / ovoproduits liquides	Kenya/pommes de terre de semence, Thaïlande/ kiwis jaunes, et Thaïlande/ semences d'aubergines

4
FACILITATIONS DE MARCHÉ

 ANIMAL	 VÉGÉTAL
Nouvelle-Zélande/ ovoproduits	Canada/plants de vigne, Thaïlande/ pommes, Canada/ bois

AUDITS

 3 DANS LE DOMAINE VÉGÉTAL	 20 DANS LE DOMAINE ANIMAL
<ul style="list-style-type: none"> > ouverture de marché octobre 2021 Chine / pommes > renouvellement octobre 2021 Taïwan / pommes délégué à la France > ouverture de marché novembre 2021 Chine / kiwi 	<ul style="list-style-type: none"> > Audits établissements (maintien d'agrément) « COVID » Chine : plus de 20 établissements audités en 2021 (toutes filières : viande bovine, viande porcine, produits de la pêche, lait et produits laitiers) > Audits établissements (maintien d'agrément) : COREE du Sud / produits laitiers : délégation des audits à la France > Audits systèmes Septembre, novembre et décembre 2021 : Chine/ Peste porcine africaine (audit pour obtention du zonage) Septembre 2021 : Russie / alimentation animale (audit de maintien d'équivalence)

40
MODÈLES DE CERTIFICATS « PAYS/PRODUITS » ONT ÉTÉ CRÉÉS OU RÉVISÉS DANS LE DOMAINE ANIMAL

14
DANS LE DOMAINE VÉGÉTAL (10 REVUS ET 4 NOUVEAUX).

4
RÉOUVERTURES DE MARCHÉ (LEVÉE D'EMBARGO)

 ANIMAL	 VÉGÉTAL
Réouverture des produits de volaille suite au retour au statut indemne/ Influenza aviaire (Australie, Taïwan, Singapour)	Chine/échalotes

9
MAINTIENS DE MARCHÉ

 **ANIMAL**

Chine / COVID ; Chine / zonage PPA ; Japon et Russie / zonage IAHP, Russie / alimentation animale, Malaisie/oeufs à couvrir, Pakistan/ovoproduits, Japon/ viande de volailles, Equateur / semences de ruminants

290 000
CERTIFICATS SANITAIRES DÉLIVRÉS AU NIVEAU NATIONAL

80 000
CERTIFICATS PHYTOSANITAIRES DÉLIVRÉS AU NIVEAU NATIONAL

**Directeur de la
publication**
Bruno Ferreira

**Conception, rédaction
et coordination**
Mission de valorisation
des actions
et de la stratégie
(MIVAS) de la DGAL,
en lien avec l'ensemble
des équipes

**Création graphique
et réalisation**
Agence Linéal

Crédits photos
Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation
(Cheick Saidou, Xavier
Remongin), Eric Chapin,
Jérôme Jullien, Sumi Agro
France, Adobe Stock,
iStock.

**Direction générale
de l'alimentation**
251 rue de Vaugirard –
75732 Paris cedex 15

Cet ouvrage a été
réalisé avec des encres
végétales sur du papier
PEFC 100 % issu de forêts
gérées équitablement.

Février 2022

AGRICULTURE.GOUV.FR



ALIMENTATION.GOUV.FR